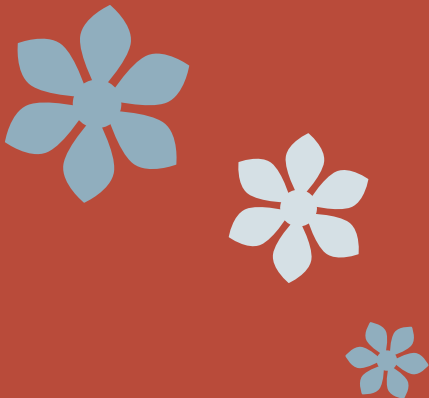
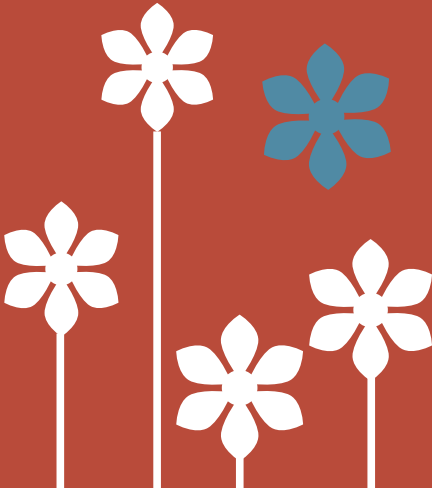




COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation
et les abus sexuels



Adopté par
le Comité de Lanzarote
le 26 mars 2026

10^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

Édition spéciale à l'occasion du 15^e anniversaire
de la Convention de Lanzarote
(couvrant la période du 7 mars 2025 au 26 mars 2026)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention
du Conseil de l'Europe sur la protection
des enfants contre l'exploitation
et les abus sexuels

10^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote

Édition spéciale à l'occasion du
15^e anniversaire de la Convention de Lanzarote
(couvrant la période du 7 mars 2025 au 26 mars 2026)

Adopté par le Comité de Lanzarote
le 26 mars 2026

Conseil de l'Europe

Édition anglaise :
*10th activity report of
the Lanzarote Committee*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours

être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division publications et identité visuelle (DPIV), Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine

Conception de la couverture et mise en page : Division publications et identité visuelle (DPIV), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPIV.

© Conseil de l'Europe, Mai 2026
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Secrétariat de la Convention
du Conseil de l'Europe sur
la protection des enfants contre
l'exploitation et les abus sexuels
(Convention de Lanzarote)
F-67075 Strasbourg Cedex

lanzarote.committee@coe.int
www.coe.int/lanzarote

Table des matières

AVANT-PROPOS	5
15^E ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION DE LANZAROTE	9
Réalisations, défis et perspectives	9
Survivre aux abus sexuels subis dans l'enfance grâce à l'art	12
PRINCIPAUX POINTS FORTS	13
Impact pratique du travail de suivi sur le « cercle de confiance »	13
Exploiter les données pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants	15
I. COMPOSITION DU COMITÉ DE LANZAROTE	21
II. FONCTIONS DU COMITÉ DE LANZAROTE	23
A. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote	25
1. La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : rapport de mise en œuvre	26
2. Les mécanismes de collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants : rapport de mise en œuvre	27
3. L'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants facilités par la technologie : procédure de conformité	28
4. Le contrôle des antécédents des professionnel·les, des bénévoles et des autres personnes au contact des enfants : nouveau cycle de suivi	29
B. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques	31
1. Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	31
2. Mise en œuvre de la Convention de Lanzarote dans les États parties	35
3. Participation à des réunions au nom du Comité de Lanzarote	37
4. Promouvoir l'adhésion à la Convention de Lanzarote	41
5. Cours HELP sur les droits de l'enfant	45
6. Coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe	47
7. Coopération avec d'autres organisations internationales	53
8. Coopération avec la société civile	55
III. LE COMITÉ DE LANZAROTE AU SEIN DU CADRE STRATÉGIQUE DU CONSEIL DE L'EUROPE	59
A. Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)	61
B. Projets de coopération	62
ANNEXES	71
Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote	71
Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote	72
Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentant·e·s du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités	81
Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des réunions au nom du Comité de Lanzarote	83



Avant-propos

Maria José Castello-Branco, présidente du Comité de Lanzarote

C'est un honneur de vous présenter le 10^e rapport d'activités du Comité de Lanzarote, une édition spéciale marquant le 15^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Ce rapport couvre les travaux du Comité du 7 mars 2025 au 26 mars 2026, une période caractérisée à la fois par des réalisations importantes et par une détermination renouvelée face à l'évolution des menaces qui pèsent sur les enfants.

Voilà plus de quinze ans que la Convention de Lanzarote sert de base à des réformes juridiques, à des mesures de prévention et à la coopération internationale. Elle rassemble aujourd'hui 48 Parties, qui sont unies dans leur engagement à lutter contre les infractions sexuelles contre des enfants et qui apportent une réponse globale, fondée sur cet instrument juridiquement contraignant, à ce problème persistant. Néanmoins, malgré les progrès accomplis, l'urgence demeure : on recense toujours des victimes parmi les enfants et de nouveaux risques apparaissent rapidement sous l'effet des technologies numériques et des évolutions sociétales.

Ce 15^e anniversaire a été un temps de réflexion et de réaffirmation avant de tracer la voie à suivre. Une Conférence informelle des ministres, organisée sous les auspices de la Présidence maltaise du Comité des Ministres, a réuni des responsables à l'occasion du premier échange thématique à haut niveau basé sur la Convention. La Déclaration finale, adoptée à l'unanimité, engage les Parties à briser les tabous qui entourent l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, à renforcer le contrôle des personnes travaillant avec des enfants, à améliorer l'accès aux mécanismes de signalement et à lutter contre les infractions facilitées par la technologie. L'appel à l'action lancé par le Secrétaire Général, Alain Berset, nous le rappelle: « Si les menaces ont changé, notre responsabilité, elle, reste identique. Nous devons combler le fossé qui existe entre le droit et la pratique, avec l'urgence que nos enfants méritent. »

Cette édition s'ouvre sur deux temps forts: l'impact des travaux du Comité sur le dernier cycle de suivi, mesurant les progrès et les défis liés aux cadres juridiques qui visent à protéger les enfants victimes d'abus sexuels dans le cercle de confiance, et les avancées enregistrées au sujet des mécanismes de collecte de données, qui sont indispensables pour fonder les politiques sur des éléments probants. La conférence organisée sur ce thème à Chişinău, sous les auspices de la Présidence moldave du Comité des Ministres, a souligné l'importance de recueillir des données provenant de différents secteurs ainsi que la coopération interinstitutionnelle, et je remercie la République de Moldova et Malte pour leur vision et leur leadership.

Pour la première fois, ce rapport comprend une section sur notre coopération avec d'autres organisations internationales et d'autres organes du Conseil de l'Europe, ainsi qu'un aperçu de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui montre que les normes découlant de la Convention de Lanzarote s'inspirent de la jurisprudence de la Cour tout autant qu'elles y contribuent.

La dernière section replace le Comité de Lanzarote dans le cadre stratégique plus large du Conseil de l'Europe, en soulignant la complémentarité entre l'élaboration de normes, le suivi et la coopération technique pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Cette nouvelle partie souligne que l'expertise du Comité est à la fois une résultante et un moteur des travaux intergouvernementaux du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) et des projets de coopération de la Division des droits des enfants.

Mon mandat de présidente prendra fin en novembre 2026. Je suis profondément reconnaissante aux anciens et actuels membres du Bureau, aux membres du Comité, aux participant-es, aux observateurs ainsi qu'au Secrétariat pour leur dévouement et leur engagement. Je tiens à exprimer ma sincère gratitude

au vice-président Philippe Olivier (France), qui a exercé ses fonctions avec dévouement du 15 février 2024 au 31 décembre 2025. Les résultats obtenus durant cette période témoignent du dévouement de tous les membres du Comité.

Je tiens également à souligner le rôle inestimable joué par la société civile et les organisations de survivant-es dans l'accomplissement de notre mission. Leur voix, amplifiée par l'exposition d'œuvres d'art créées par des survivant-es d'abus sexuels subis dans l'enfance, qui a été organisée à l'occasion du 15^e anniversaire, est à la fois un gage d'espoir et de résilience mais aussi une garantie que notre travail reflète les réalités vécues par les personnes concernées. Des œuvres graphiques issues de l'exposition sont reproduites dans le présent rapport, invitant les lecteurs et les lectrices à entrer en résonance directe avec ces histoires fortes et ces regards percutants.

Pour la suite, le programme de travail du Comité de Lanzarote demeure ambitieux et résolu. Nous allons continuer de donner suite à la Déclaration finale, qui nous a confié le mandat de veiller à ce que la Convention reste un instrument vivant et tourné vers l'avenir, capable de relever les défis actuels et évolutifs, notamment ceux posés par la transformation numérique qui s'accélère et par l'intelligence artificielle.

15^e anniversaire de la Convention de Lanzarote

Réalisations, défis et perspectives

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010, la [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (Convention de Lanzarote) est le premier instrument international complet et juridiquement contraignant apportant une réponse globale à la violence sexuelle à l'égard des enfants.

L'année 2025 a marqué le [15^e anniversaire](#) de la Convention de Lanzarote. À ce jour, 48 États sont devenus parties à la Convention qui est ouverte à l'adhésion des pays du monde entier afin de renforcer la protection des enfants à l'échelle internationale. Au fil des ans, la Convention est devenue une référence : elle sert d'appui aux réformes de la législation nationale, aux programmes de prévention et à la coopération internationale, et établit une réponse solide et commune à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants en Europe et ailleurs. Malgré ces avancées, des difficultés subsistent, anciennes ou nouvelles. Les enfants continuent d'être victimes d'exploitation et d'abus sexuels, et de nouveaux risques émergent du fait de la prolifération rapide de contenus abusifs via les technologies numériques.

Pour examiner les progrès accomplis, identifier les défis et tracer des perspectives, une [Conférence informelle des ministres](#) s'est tenue les 30 juin et 1^{er} juillet 2025 sous les auspices de la [Présidence maltaise du Comité des Ministres](#) (mai 2025-novembre 2025). La [conférence](#) a permis de faire le point sur les progrès accomplis depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Lanzarote, de tirer parti de l'expérience acquise par les États durant ces 15 années et d'étudier différentes approches stratégiques pour résoudre les problèmes qui subsistent, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies. Pour la première fois, des ministres et d'autres responsables politiques internationaux ont tenu un échange thématique à haut niveau sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, à l'aune de la Convention de Lanzarote.



Conférence informelle des ministres à l'occasion du 15^e anniversaire de la Convention de Lanzarote, 1^{er} juillet 2025, La Valette, Malte

La [déclaration finale](#), adoptée à l'unanimité, réaffirme la volonté de briser les tabous qui entourent les violences sexuelles concernant des enfants et de lutter contre l'impunité des auteurs de ces violences. Les États se sont engagés à promouvoir un contrôle efficace et régulier des personnes travaillant avec des enfants, à assurer l'accès à des mécanismes de signalement et à renforcer les réponses à toutes les formes de violence facilitée par la technologie.

Dans son discours d'ouverture, le Secrétaire Général Alain Berset a réaffirmé l'engagement du Conseil de l'Europe: « Quinze ans après son adoption, la Convention de Lanzarote reste le seul traité juridiquement contraignant axé sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Si les menaces ont changé, notre responsabilité, elle, reste identique. Nous devons combler le fossé qui existe entre le droit et la pratique, avec l'urgence que nos enfants méritent. »

Les représentant·es ont également souligné la nécessité de dispenser aux enfants une éducation sur l'exploitation et les abus sexuels et sur les moyens de demander de l'aide: cette éducation est un pilier essentiel de la prévention. Les problématiques complexes posées par les voyages et le tourisme à des fins d'exploitation d'enfants ont également été examinées, mettant en évidence l'importance de la collaboration avec le secteur financier aux fins de la détection précoce et de la neutralisation des activités criminelles ciblant des enfants.



Lors de l'ouverture de la 45^e réunion plénière du Comité de Lanzarote qui a suivi la conférence, Marja Ruotanen, directrice générale de la démocratie et de la dignité humaine, a réclamé des actions plutôt que des paroles, des ressources pérennes, un engagement politique et une détermination collective pour traduire la déclaration en actes. Elle a souligné la position singulière du Comité en tant que guide et partenaire, particulièrement bien outillé pour piloter et accompagner la mise en œuvre au niveau national.

À l'issue de la conférence, le Comité a défini plusieurs priorités d'action, notamment le renforcement des réponses aux abus facilités par la technologie, la lutte proactive contre les risques liés à l'intelligence artificielle, le renforcement des cadres juridiques au-delà des frontières, la promotion d'une participation significative des enfants et l'amélioration des mesures visant à prévenir la récidive.

Faisant suite au paragraphe 25 de la déclaration finale qui l'appelle à « veiller à ce que la Convention de Lanzarote reste un instrument vivant et tourné vers l'avenir, qui permette de traiter les problématiques tant actuelles que nouvelles, afin de garantir la protection des enfants dans le contexte d'une transformation numérique de plus en plus rapide », le Comité a procédé à une analyse des lacunes concernant le champ d'application de la Convention à l'aune des technologies émergentes et de l'évolution des normes internationales. Il examine actuellement les mécanismes à sa disposition pour faire en sorte que la Convention reste d'actualité.

Survivre aux abus sexuels subis dans l'enfance grâce à l'art



Riina Marin – Rakkaus on Sotkuista
(Love is Messy)

Pour marquer le 15^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de Lanzarote, le Conseil de l'Europe a organisé du 16 au 27 juin à Strasbourg une [exposition d'œuvres d'art](#) qui met en lumière l'expérience de victimes et de survivant-es d'abus sexuels subis dans l'enfance. Organisée sous l'égide de la [Présidence maltaise](#) du Comité des Ministres et en partenariat avec le [Brave Movement](#), une association mondiale de survivant-es, l'exposition a été rendue possible grâce à une contribution volontaire des autorités maltaises. Elle a été inaugurée par Marja Ruotanen, directrice générale de la démocratie et de la dignité humaine du Conseil de l'Europe, l'ambassadrice Francesca Camilleri Vettiger, Représentante permanente de Malte auprès du Conseil de l'Europe, et Matthew McVarish, cofondateur du Brave Movement.

L'exposition était composée de quinze œuvres graphiques éloquentes, ainsi que d'œuvres écrites et orales, créées par des survivant-es du Canada, de Finlande, de France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis. Chaque œuvre s'accompagnait de réflexions personnelles de l'artiste et de son point de vue sur les mesures les plus importantes à prendre par les États pour prévenir les abus sexuels à l'égard des enfants.

Une [page web](#) spéciale permet de consulter d'autres ressources, et notamment une courte vidéo sur le vernissage de l'exposition.

Dans le cadre de la campagne de communication consacrée au 15^e anniversaire de la Convention, ont été publiés sur le site internet les témoignages vidéo de plusieurs membres et d'observatrices et observateurs du Comité au sujet de l'impact de la Convention, de l'expérience de survivant-es qui participent aux travaux du Comité et des bénéfices de l'adhésion à la Convention pour les pays candidats.

Ce rapport présente certaines des œuvres d'art de l'exposition.



Principaux points forts

Impact pratique du travail de suivi sur le « cercle de confiance »

Le [rapport de mise en œuvre](#) « La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance: les cadres juridiques », adopté par le Comité de Lanzarote le 3 juillet 2025, mesure les progrès réalisés depuis le [premier rapport de mise en œuvre](#), établi en 2015, qui portait sur 26 pays (pour plus d'informations, voir section II.A.1).

Des progrès significatifs ont été accomplis pour protéger tous les enfants de moins de 18 ans contre les activités sexuelles avec des personnes occupant une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sans qu'il soit nécessaire de prouver l'usage de la contrainte, de menaces ou de la force, puisque 21 Parties se conforment pleinement aux dispositions de l'article 18 et les autres Parties s'y conforment partiellement. 43 Parties ont mis leur législation en adéquation avec [l'avis du Comité de Lanzarote sur l'article 23](#), qui concerne la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (« grooming »). 44 Parties prévoient une protection égale pour tous les enfants, quelles que

soient leur appartenance sexuelle et leur orientation sexuelle ou celles de l'auteur. 46 Parties veillent à ce qu'un représentant spécial ou un tuteur ad litem puisse être désigné en cas de conflit d'intérêts entre l'enfant victime et la personne titulaire de l'autorité parentale. Les garanties procédurales pour les enfants victimes ont été renforcées dans les 48 États parties, puisque tous font en sorte que le témoignage de l'enfant puisse être enregistré en vidéo et que ce témoignage soit recevable sur le plan judiciaire. Dans 34 Parties, des protections juridiques d'application générale empêchent la divulgation de l'identité des enfants victimes dans les médias.

Des améliorations ont également été observées dans le cadre des enquêtes et des procédures pénales afin d'éviter la victimisation secondaire. Depuis 2015, le nombre de Parties autorisant l'ouverture d'une procédure sans plainte émanant d'une victime a augmenté de 18 %; toutefois, dans 9 Parties sur 48, il ne peut encore y avoir de procédure sans plainte de victime, ce qui fait obstacle à la justice pour de nombreux enfants. La proportion de témoignages préenregistrés par rapport aux témoignages en direct a augmenté de 35 %, sachant que 21 Parties n'ont pas encore adopté cette mesure de protection. Le déploiement de services de type Barnahus pour protéger et accompagner les enfants victimes a également progressé, ces services étant désormais présents dans 28 pays contre seulement 6 auparavant.



Conférence « Renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en fondant les politiques sur des données probantes », 18 novembre 2025, Chişinău, République de Moldova

Exploiter les données pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants

La Convention de Lanzarote exige que les États parties mettent en place ou désignent des mécanismes de recueil de données ou des points d'information permettant l'observation et l'évaluation des phénomènes d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants. Cela suppose une collecte et une compilation des données provenant de nombreux secteurs, afin de pouvoir comprendre dans leur globalité la nature et les tendances de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants. En l'absence de données solides, les États ne peuvent élaborer de politiques fondées sur des données probantes pour prévenir et combattre ces infractions.

Le 3 juillet 2025, le Comité de Lanzarote a adopté le [rapport de mise en œuvre](#) sur les mécanismes de collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants (pour plus d'informations, voir section II.B.1). Pour mettre en avant ses conclusions et recommandations, il a choisi de consacrer ses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de 2025 à ce thème. La conférence intitulée « [Renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en fondant les politiques sur des données probantes](#) » s'est tenue à Chişinău le 18 novembre 2025, sous les auspices de la Présidence moldave du Comité des Ministres, à l'occasion de la [Journée](#) annuelle pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.



De hauts responsables gouvernementaux, dont la ministre de l'Intérieur et la ministre du Travail et de la Protection sociale de la République de Moldova, ont prononcé des allocutions d'ouverture en soulignant le rôle essentiel des données pour renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance et lutter contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. Tout au long de la journée, expert-es, professionnel·les, chercheur·es et représentant·es de la société civile ont participé à des discussions thématiques et à des ateliers interactifs sur l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

La table ronde intitulée « L'élaboration de politiques fondées sur des données probantes » a mis en lumière l'importance de la coopération interinstitutionnelle et de la participation active de la société civile pour une collecte efficace des données, conformément à l'article 10 de la Convention de Lanzarote. Le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont présenté les bénéfices de la réalisation d'enquêtes nationales auprès de la population, de l'harmonisation des données entre organismes et de l'établissement de statistiques officielles complètes sur la criminalité. Les problèmes persistants, et notamment la complexité de la réglementation relative à la protection de la vie privée et l'absence de définitions harmonisées, constituent des obstacles importants à une analyse approfondie des données et à l'élaboration de politiques. Les participant·es ont également été informés des dernières évolutions relatives aux données observées par Child Light, organisme de recherche et de plaidoyer à but non lucratif.

Dans le cadre de la table ronde intitulée « Exploiter les données provenant des Barnahus et d'autres services pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour éclairer les politiques et les pratiques », des études de cas concernant l'Islande, Chypre et la République de Moldova ont montré que les données provenant des Barnahus (Maisons des enfants) facilitent l'identification des tendances

émergentes, permettant des interventions adaptées à la culture de l'enfant et mettent en lumière les défaillances systémiques nécessitant une réforme législative. La contribution essentielle des organisations de la société civile à la collecte et à l'analyse des données a été reconnue. Les intervenant-es ont identifié la gouvernance éthique, des travaux de recherche constants et de solides mesures de protection des données comme des priorités pour renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

L'atelier intitulé « Enrichir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes en associant les enfants, les victimes et les survivant-es » était consacré aux bénéfices de la participation des enfants, des victimes et des survivant-es au moyen d'enquêtes et d'entretiens directs. Les garanties pratiques visant à atténuer les risques identifiés comprennent une préparation minutieuse, le consentement éclairé, l'évaluation des risques et des procédures claires pour pouvoir se retirer. Des préoccupations ont été formulées concernant l'éventuelle opposition des parents à la participation de l'enfant, en particulier dans l'hypothèse où ils sont auteurs des abus, ce qui a mis en évidence la nécessité de prévoir des stratégies efficaces pour assurer la protection du droit des enfants à la participation.

Les discussions menées lors de l'atelier intitulé « Améliorer la collecte et le partage de données entre organismes et contribuer aux efforts internationaux de collecte de données » ont porté sur la nécessité d'une collecte coordonnée des données nationales, d'une participation active de la société civile et d'un alignement sur les normes statistiques internationales. Les travaux en cours de la République de Moldova en vue de mettre en place un système de données unifié et d'intégrer les résultats de l'enquête sur les violences faites aux enfants dans la planification des politiques ont été présentés comme de bonnes pratiques. Le leadership des gouvernements et la fiabilité de l'agrégation des données ont été jugés essentiels pour produire des statistiques de qualité et permettre un suivi au niveau international. Les participant-es ont souligné la nécessité d'accroître les investissements, en particulier dans la prévention et dans la recherche.

Enfin, la table ronde intitulée « Délinquants sexuels transnationaux : renforcer les politiques visant à prévenir la récidive à l'étranger » a mis en lumière le fait que la plupart des délinquants qui voyagent ont un casier judiciaire vierge, ce qui entraîne la nécessité d'adopter une approche globale en matière de prévention, qui passe notamment par la sensibilisation de la population, l'éducation et un suivi efficace après la remise en liberté. Une coopération internationale efficace et un échange de données rapide sont essentiels pour limiter les possibilités de récidive à l'étranger. Des difficultés persistantes ont été relevées concernant le partage des profils génétiques et l'harmonisation du droit pénal.

MESURER LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

1 Ouverture de procédures d'office

9 des 48 Parties exigent toujours que la victime porte plainte, ce qui crée des obstacles importants à l'accès à la justice, en particulier pour les enfants qui peuvent être incapables ou réticents à signaler les abus par crainte, traumatisme, coercition ou manque de sensibilisation.

Conséquence : cela peut conduire à ce que des infractions graves ne soient pas poursuivies et que leurs auteurs restent en liberté, ce qui affaiblit la protection des enfants et la dissuasion juridique.

18% 

De Parties supplémentaires prévoient que les procédures peuvent être engagées **d'office, sans plainte préalable de la victime**, dans tous les cas d'infractions sexuelles commises contre des enfants

2 L'utilisation de témoignages préenregistrés

Si la plupart des Parties acceptent les preuves vidéo, 21 sur 48 ne les utilisent pas pour remplacer les témoignages en personne ou à distance.

Conséquence : les enfants peuvent toujours être appelés à témoigner en étant physiquement présents à l'audience ou à être contre-interrogés, ce qui va à l'encontre de l'objectif de la Convention qui est de protéger les enfants victimes contre un nouveau traumatisme.

 35%

De Parties supplémentaires autorisent les témoignages préenregistrés en **remplacement de la participation physique de l'enfant victime** à l'audience pénale

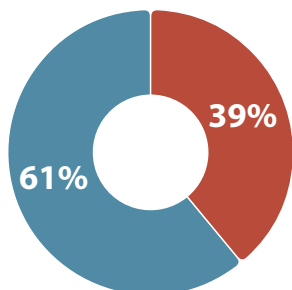
3 Barnahus

Malgré les progrès accomplis, 20 des 48 Parties ne disposent toujours pas de services Barnahus ou de type Barnahus. En d'autres termes, près de la moitié des Parties n'offrent toujours pas aux enfants victimes d'abus sexuels une réponse intégrée et adaptée à leurs besoins.

Conséquence : cela augmente le risque d'un soutien inefficace et fragmenté, compromet les enquêtes, affaiblit la protection et peut réduire les taux de signalement et de poursuites judiciaires.

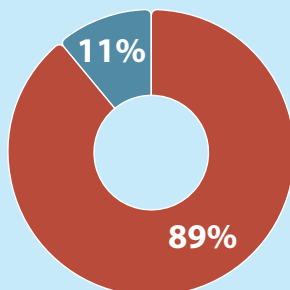
6 à 28% 

De Parties supplémentaires ont mis en place des **services Barnahus** et/ou **de type Barnahus**



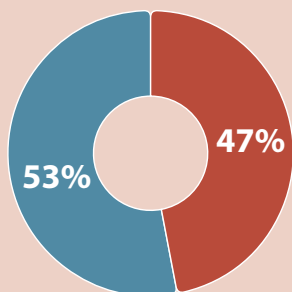
22 États sur 36

Utilisent **des définitions et des indicateurs opérationnels et standardisés** pour classer les données entre les administrations et les secteurs



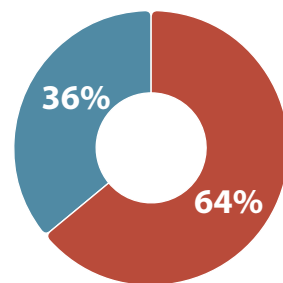
4 États sur 36

Mènent des **enquêtes régulières auprès des enfants** afin de recueillir des données pertinentes sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants



17 États sur 36

Recueillent des **informations sur la relation** entre l'enfant victime et l'auteur des faits



23 États sur 36

Prévoient la **transmission** de l'identité et des données ADN des personnes condamnées à l'**autorité compétente d'une autre Partie**



47^e réunion plénière du Comité de Lanzarote, Strasbourg, France

I. Composition du Comité de Lanzarote

1. En vertu de la règle 2 du [Règlement intérieur](#), le Comité est composé :
 - ▶ de [membres](#) : les 48 États parties à la Convention de Lanzarote ;
 - ▶ de [participant-es](#) : les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore Parties à la Convention, les États invités à adhérer à la Convention, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et les institutions et organes du Conseil de l'Europe ;
 - ▶ d'[observateurs](#) : les représentant-es de la société civile auxquels le Comité a accordé le statut d'observateur.



44^e réunion plénière du Comité de Lanzarote, Strasbourg, France

II. Fonctions du Comité de Lanzarote

6. Les fonctions du Comité de Lanzarote sont énoncées à l'article 41 de la Convention. Le Comité a pour principales fonctions :

- ▶ de veiller à la mise en œuvre de la Convention par les États parties, et
- ▶ de faciliter la collecte, l'analyse et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques afin de renforcer les mesures visant à prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

7. En outre, le Comité promeut la mise en œuvre effective de la Convention, exprime un avis sur toute question relative à l'application de la Convention et facilite l'échange d'informations sur les développements juridiques, politiques ou techniques importants.

– À part tenir ? –

Que faire parfois, souvent,
À part tenir ?
Tenir !
Tenir quoi ?
La rampe, le cap, le coup.
Pour éviter quoi ?
La chute, devenir fou.

Tenir comment ?
Debout, droit, dignement.
Coûte que coûte !
À quel prix,
Vue l'inflation ?

Que faire parfois, souvent,
À part tenir ?
Sans retenir ses larmes
Maintenir son intérieure flamme

Obtenir si besoin
De l'aide, du soutien

Entretenir notre relation au monde
Se tenir prêt à accueillir
La résonance
S'abstenir de toute nuisance

Que faire parfois, souvent,
À part tenir ?

Soutenir le langage des rencontres
Contenir la solitude

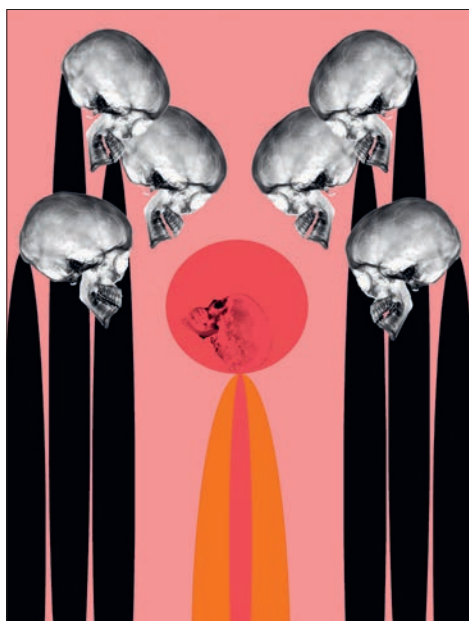
Tenir bon
Tenir à soi
Tenir à vous

Obtenir de l'absurde
Déphémères mais fréquentes pauses

Appartenir à la vie
S'appartenir
Avec et pour autrui

A. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

8. Le Comité de Lanzarote veille à la mise en œuvre de la Convention en menant des cycles de suivi thématiques au cours desquels la situation est examinée simultanément dans tous les États parties. Cette approche permet au Comité d'attirer l'attention sur des questions précises, d'identifier et de promouvoir de bonnes pratiques, et de formuler des recommandations pour répondre aux problématiques communes auxquelles sont confrontés les États parties. Elle permet également au Comité de réagir de façon proactive face aux nouvelles tendances et aux questions émergentes, à mesure qu'elles se présentent dans le cadre de ses travaux.



*Anthony Lyons - Sans titre
(Royaume-Uni)*

1. La protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance : rapport de mise en œuvre

9. Alors de sa 45^e réunion (2-3 juillet 2025), le Comité a adopté la version finale du [rapport de mise en œuvre](#) sur la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance. Le rapport analyse les moyens de renforcer le cadre juridique dans les 48 États parties à la Convention de Lanzarote pour mieux prévenir les abus et protéger les victimes concernant 18 dispositions de la Convention. Il mesure également les progrès accomplis depuis le [premier rapport de mise en œuvre](#) publié en 2015, qui portait sur 26 pays, notamment en ce qui concerne les garanties procédurales accordées aux victimes au cours des enquêtes et procédures pénales. Des lacunes persistantes ont été identifiées, notamment en ce qui concerne l'incrimination des abus sexuels concernant tout enfant âgé de moins de 18 ans, dans le contexte des abus sexuels intrafamiliaux, et en l'absence de recours à la contrainte, à la menace ou à la force. Les Parties sont également invitées à renforcer l'aide juridique et psychologique apportée aux victimes et à leur entourage, ainsi que la surveillance et le suivi des auteurs d'infractions².

10. Au cours des discussions, le Comité a défini les principaux thèmes de ses futurs travaux, notamment l'articulation entre exploitation sexuelle concernant des enfants au sein de la famille et incrimination de l'inceste, le recours aux mesures de justice réparatrice, des orientations sur la protection des professionnel·les contre le risque de répercussions négatives en cas de signalement d'abus, la protection des enfants victimes contre la divulgation d'informations personnelles dans les médias et l'amélioration de la surveillance et du suivi des personnes condamnées pour des infractions sexuelles commises sur des enfants afin de prévenir la récidive.

11. Le rapport de mise en œuvre a été [publié](#) en anglais et en français le 15 octobre 2025. Le résumé et les recommandations ont également été publiés en [vingt langues](#). Les Parties ont été invitées à traduire les recommandations et à les diffuser largement au niveau national, ainsi qu'à organiser des événements de sensibilisation. En outre, le Comité a observé qu'il est d'usage de revenir sur les recommandations « exigeant » ou « demandant » une action trois ans après l'adoption du rapport de mise en œuvre concerné, de manière à suivre les progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

2. Pour plus d'informations, voir section Principaux points forts.



2. Les mécanismes de collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants : rapport de mise en œuvre

12. En 2025, le Comité a continué d'évaluer les informations fournies par les États parties en réponse à l'[enquête](#) sur les mécanismes de collecte de données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants lancée en février 2024. À la suite d'un premier examen du projet de rapport de mise en œuvre à sa 44^e réunion (4-6 mars 2025), il a adopté la version finale du [rapport de mise en œuvre](#) à sa 45^e réunion, le 3 juillet 2025.

13. Le rapport de mise en œuvre présente une [vue d'ensemble](#) des systèmes de collecte de données concernant l'exploitation et les abus sexuels sur enfants dans 36 États parties à la Convention de Lanzarote. Il souligne que toutes les Parties recueillent des données, mais seules quelques-unes disposent de mécanismes spécialisés, la plupart d'entre elles s'appuyant sur les statistiques pénales basiques de la police ou des ministères. Les données provenant d'autres secteurs sont rarement collectées, et la collaboration avec la société civile et l'utilisation stratégique des données collectées aux fins de l'élaboration des politiques sont rares également. Pour combler ces lacunes, le Comité de Lanzarote recommande aux États parties de diversifier leurs sources de données, d'associer la société civile, de rationaliser la saisie des données et d'utiliser les données aux fins de l'élaboration des politiques et du suivi.

14. L'élaboration de politiques fondées sur des données probantes était aussi le thème de l'édition 2025 de la [Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#), célébrée chaque année le 18 novembre³.

3. Pour plus d'informations, voir section Principaux points forts et section II.B.1.



3. L'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants facilités par la technologie : procédure de conformité

15. La procédure de conformité lancée en octobre 2024 s'est poursuivie en 2025 afin d'évaluer la mise en œuvre par les États des recommandations formulées par le Comité dans le cadre du [cycle de suivi consacré à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication \(TIC\)](#). Le projet de premier rapport thématique, consacré à l'évaluation de la conformité aux 20 recommandations relatives au droit pénal et procédural, a été examiné par le Comité à sa 46^e réunion (du 19 au 21 novembre 2025). Sa version révisée a ensuite été adoptée par le Comité à sa 47^e réunion (du 24 au 26 mars 2026).

16. Le projet de deuxième rapport thématique, concernant la conformité aux recommandations relatives aux services aux victimes et à la prévention, a été examiné à la 47^e réunion et sera réexaminé, en vue de son adoption, à la 48^e réunion (du 2 au 5 juin 2026).

4. Le contrôle des antécédents des professionnel·les, des bénévoles et des autres personnes au contact des enfants : nouveau cycle de suivi

17. Lors de sa 46^e réunion, le Comité a décidé de consacrer le prochain cycle de suivi au contrôle des antécédents des professionnel·les, des bénévoles et des autres personnes au contact des enfants. Un projet de questionnaire thématique a été élaboré par un groupe de travail composé des membres du Comité représentant la Belgique, l'Estonie, la Finlande, la Grèce et la Lituanie.

18. Le questionnaire thématique a été adopté par le Comité à sa 47^e réunion, lançant ainsi un nouveau cycle de suivi. Il a été décidé que les Parties pourraient soumettre leur réponse au questionnaire jusqu'au 30 juin 2026.



Emma Webb – Abus dans le sport (Royaume-Uni)

– 7 years –

1993 - 1994

I was abused

age 10/11

instead of having an education

A catholic priest took my childhood whilst

I was at school

1 Drawn on the school wall a triangle

When I told the police officer what happened

she said she was catholic and knew the diocese

I never felt so unsafe.

2 Drawn on the school wall a square

CICA in the UK paid me some cash after two years but a six month delay
was down to someone not downloading an email attachment.

I received no apology

3 Drawn on the school wall a circle

The hardest thing I did was the independent enquiry into childhood sexual abuse
When I got home I slept for 16 hours but I felt worse when it took celebrities making social
media comments for my government to consider IICSA recommendations.

4 Drawn on the school wall a rectangle

I've had 3 legal teams and 4 solicitors over seven years to get justice.

I never gave up but many told me I wouldn't win but I did.

5 Drawn on the school wall a star

Seeing my story in the press felt like real justice for me.

6 Drawn on the school wall a prism

I can no longer go into a church.

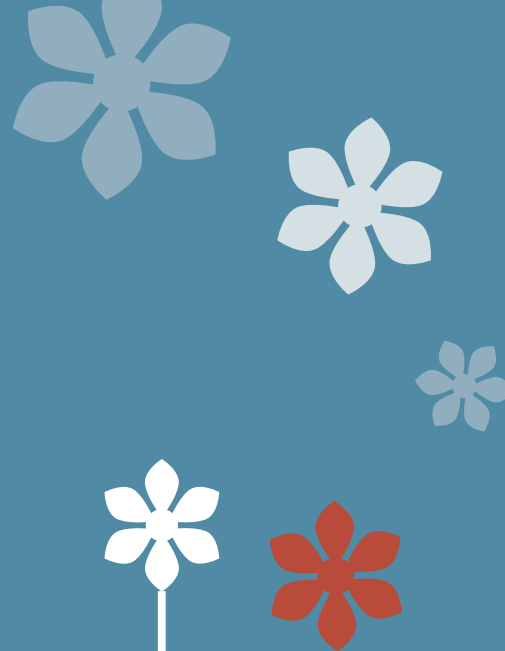
The last time I forced myself to as it was the wedding of my cousin
but I ended up in tears.

I have lost my faith because of what happened to me.

7 All of these shapes but I still don't fit

Finally after 7 years of legal battle to the high court my school offered
a financial settlement for my case but no apology

Let this poem be an apology for all of those who would turn away from children



18 NOVEMBRE

Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

B. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

19. Habilité en vertu de la Convention à faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre États afin de renforcer leur capacité de prévenir et de combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, le Comité organise des activités de renforcement des capacités, des conférences et des auditions sur des questions spécifiques soulevées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

1. Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

20. La 11^e édition (18 novembre 2025) avait pour thème « [Renforcer la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en fondant les politiques sur des données probantes](#) ».

21. À l'occasion de cette journée, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Alain Berset a souligné que les actions visant à protéger les enfants et à arrêter les agresseurs doivent être fondées sur des données probantes. Il a [appelé](#) les États du Conseil de l'Europe à renforcer les mécanismes de collecte de données, notamment en s'appuyant sur des sources autres que les statistiques pénales, et souligné qu'il s'agit d'un investissement nécessaire et louable pour améliorer les politiques publiques et assurer une meilleure protection des enfants.

22. Les présidentes du Comité de Lanzarote et de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'APCE ont également adopté une [déclaration conjointe](#) soulignant l'importance de recueillir des données précises et exhaustives et de les utiliser pour élaborer des politiques.

23. À cette occasion, les 46 États membres du Conseil de l'Europe, à l'initiative d'un groupe de six États (Andorre, Belgique, Luxembourg, Monaco, Saint-Marin et Slovénie), ont adopté une [déclaration conjointe](#), dans laquelle ils appellent les États à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le [rapport de mise en œuvre sur les mécanismes de collecte de données](#) du Comité de Lanzarote. La déclaration met particulièrement l'accent sur les recommandations concernant la collecte de données provenant de différents secteurs, la participation de la société civile, la mise en place de points d'information et la participation des enfants.

24. Dans le cadre de la Présidence du Conseil de l'Europe, la République de Moldova a organisé à Chișinău une [conférence](#) de renforcement des capacités réunissant les membres du Comité de Lanzarote, des expert-es internationaux, des responsables locaux et des professionnel·les, afin d'examiner la manière dont des données probantes peuvent contribuer à éclairer les mesures de prévention et d'intervention ainsi que l'élaboration des politiques⁴.

25. La République de Moldova et la Macédoine du Nord ont lancé des campagnes de sensibilisation nationales : en République de Moldova, la [campagne](#) vise à informer les professionnel·les quant aux mécanismes d'identification et de signalement des infractions sexuelles concernant des enfants et à promouvoir le recours aux services d'aide ; en [Macédoine du Nord](#), la campagne a un caractère plus général et s'adresse à un large public.

26. L'Arménie, les Pays-Bas et le Maroc ont organisé des conférences nationales : [l'événement de grande envergure](#) qui s'est tenu en Arménie a notamment porté sur les conclusions des arrêts rendus par la Cour européenne contre l'Arménie, tandis que les conférences aux Pays-Bas et au Maroc ont mis l'accent sur les abus sexuels en ligne concernant des enfants (les Pays-Bas s'intéressant plus particulièrement à la [coopération intersectorielle](#) et le Maroc aux [risques liés à l'intelligence artificielle](#)).

27. En Italie, l'association nationale Fondazione SOS Azzurro a organisé une [conférence](#) sur l'importance des données pour protéger les enfants contre les infractions sexuelles. En outre, les autorités ont publié un [guide à l'intention des filles et des garçons](#) sur le Plan national visant à prévenir et combattre les abus sexuels et l'exploitation concernant des enfants (2025-2027), destiné à

4. Pour plus d'informations, voir section Principaux points forts.

sensibiliser et à informer les enfants et les jeunes, dans un langage adapté, sur les mesures prévues par le plan national pour assurer leur défense et leur protection.

28. La [Géorgie](#) et le Portugal ont organisé des activités de sensibilisation dans les écoles. Le Portugal a également [publié](#) une série de contenus adaptés aux enfants pour les sensibiliser à leurs droits et au fait que leur corps leur appartient.

29. Le Bureau de la Commissaire à l'enfance de Malte a publié un [article](#) consacré à la journée du 18 novembre dans le principal journal national.

30. Plusieurs organisations de la société civile en [Belgique](#), au [Cameroun](#), en [Éthiopie](#), en [France](#) et en [Allemagne](#) ont mené des initiatives pour sensibiliser et accroître la visibilité : pièces de théâtre et ateliers scolaires, manifestations publiques, ateliers locaux, ateliers pour survivant·es, publication d'articles universitaires, sur le thème de la protection des enfants contre les infractions sexuelles et l'aide aux victimes et aux survivant·es.



Melanie Boomsma - Inner Me, Inner Free (Pays-Bas)

31. Un [kit réseaux sociaux](#) a été élaboré et communiqué aux principales parties prenantes pour contribuer à faire connaître la Journée. Les activités liées à l'édition 2025 de la Journée ont donné lieu à la publication de 52 articles dans la presse internationale. Voir la page internet pour plus d'informations sur d'autres événements organisés à l'occasion de la Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

32. Lors de sa 47^e réunion, le Comité a décidé de consacrer l'édition 2026 de la Journée au thème du traitement éthique de l'information par les médias. Des lignes directrices à l'usage des journalistes ont été élaborées en [espagnol](#) dans le cadre du [projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Barnahus Espagne »](#) et sont en cours d'adaptation pour disposer d'une version internationale adaptée à différents contextes nationaux



44^e réunion plénière du Comité de Lanzarote, Strasbourg, France

2. Mise en œuvre de la Convention de Lanzarote dans les États parties

33. Au cours de la période de référence, le Comité a continué d'organiser des tables rondes, durant lesquelles les membres ont informé des changements survenus au niveau national, qui illustrent la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote et ses effets en faveur d'un renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

34. Lors de leur 46^e réunion, les représentant-es du Comité de Lanzarote ont échangé des informations sur l'intégration dans la sphère pénale au niveau national du matériel d'abus sexuels sur enfants généré par l'IA. 16 États parties ont fait savoir que ce type de matériel relevait déjà du pénal dans leurs cadres juridiques, soit expressément soit implicitement en l'incluant dans la notion plus large de matériel d'abus sexuels sur enfants ou de « pornographie »⁵. En Allemagne, la diffusion de matériel d'abus sexuels sur enfants généré par l'IA entre déjà dans le champ pénal et l'élaboration d'un projet de loi visant à répondre de manière plus globale à la spécificité des « deepfakes » est en cours. La Lituanie a informé le Comité qu'elle s'employait à clarifier les poursuites judiciaires contre le matériel d'abus sexuels sur enfants généré par l'IA dans sa législation pénale.

5. Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, France, Irlande, Italie, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchéquie et Türkiye.

35. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des informations complémentaires présentées au Comité lors de sa 46^e réunion (voir [rapport de réunion](#) pour en savoir plus) :

Type de changement	Pays concernés
Modifications (et réformes en cours) du droit pénal matériel et procédural portant sur les infractions liées à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants	Albanie, Allemagne, Arménie, Andorre, Croatie, Espagne, Grèce, Malte, Maroc, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni, Suède et Tchéquie
Stratégies nationales ou plans d'action nationaux	Albanie, Grèce, Italie, Lettonie, Norvège, République de Moldova, République slovaque, Tchéquie et Ukraine
Barnahus/centres pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour enfants victimes	Arménie, Croatie, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce et Portugal
Mesures de lutte contre la violence à l'égard des enfants dans l'environnement numérique	Albanie, Bulgarie, Estonie, Grèce, Italie, Lituanie, République de Moldova et Norvège
Mesures d'aide aux enfants victimes et d'intervention précoce	Belgique, Lettonie, Lituanie, Royaume-Uni et Tchéquie
Collecte de données et recherche	Allemagne et République de Moldova
Sensibilisation, éducation et ressources	Albanie, Estonie et Lituanie



25^e conférence de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes – événement parallèle du Conseil de l'Europe, 1^{er} avril 2025, Vienne, Autriche

3. Participation à des réunions au nom du Comité de Lanzarote

36. Des représentant-es du Comité et du Secrétariat assistent fréquemment à des réunions et à des événements organisés au nom du Comité pour faire mieux connaître la Convention de Lanzarote et les travaux du Comité, pour dialoguer avec des partenaires essentiels, pour contribuer à la création de nouvelles normes et à la recherche et pour aider à améliorer la coordination et la collaboration des parties prenantes qui œuvrent pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (voir Annexe IV).

37. Le Conseil de l'Europe a organisé un événement en marge de la 25^e Conférence de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes, le 1^{er} avril 2025, à Vienne, sur [la prévention de la traite et de l'exploitation en ligne des enfants déplacés d'Ukraine](#). L'accent a porté tout particulièrement sur la situation de vulnérabilité accrue des enfants ukrainiens déplacés à l'exploitation sexuelle et à la traite en ligne. La conférence a montré comment la Convention de Lanzarote, la Convention sur la cybercriminalité et la Convention contre la traite des êtres humains se combinent pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle. Les participant-es ont souligné que ces différentes normes se complètent et ont examiné le lien entre technologies et traite des êtres humains. Corah Caples (Irlande) a fait part des réflexions issues

des travaux du Comité de Lanzarote concernant les abus sexuels sur enfants facilités par la technologie, notamment la sollicitation et le chantage sexuel concernant des enfants.

38. À l'occasion de la [Conférence d'examen à mi-parcours de la Stratégie pour les droits de l'enfant](#) (2022-2027), Lorna Muscat (Malte) et Sara Alaoui (Global Collaborative) ont fait part de leurs réflexions sur la protection des enfants contre les violences au moyen d'une éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge. Cette session a alimenté la consultation des parties prenantes sur le projet de recommandation à ce sujet⁶.

39. Le 22 mai 2025, Maria José Castello-Branco (présidente, Portugal) a eu un échange avec le Comité des Ministres pour présenter le [9^e rapport d'activités](#) du Comité de Lanzarote. Des discussions animées ont suivi cette présentation, qui était axée sur l'importance de protéger les enfants contre les infractions sexuelles facilitées par les technologies et de réduire les obstacles à la justice, notamment grâce aux travaux du Comité sur les délais de prescription.

40. En juillet 2025, trois ateliers de formation destinés aux responsables de la protection de l'enfance ont eu lieu dans différentes villes de Tunisie. George Nikolaidis (Grèce), Philippe Olivier (vice-président, France) et Lorna Muscat (Malte) ont pris la parole lors de l'une des formations sur la prévention des violences sexuelles et la protection des enfants contre ces violences. Ils ont présenté le cadre juridique établi par la Convention de Lanzarote ainsi que des pratiques prometteuses de mise en œuvre dans les États parties.

41. Lors de la 46^e réunion du Comité de Lanzarote et dans le cadre de [la Présidence moldave du Comité des Ministres](#), la présidente a participé à un échange avec des parlementaires au Parlement moldave. Elle a fait un exposé sur la Convention de Lanzarote, mettant l'accent sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants facilités par la technologie, puis une discussion informelle a eu lieu avec les parlementaires au sujet de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote en République de Moldova et des infractions sexuelles contre des enfants facilitées par l'IA.

42. Le Secrétariat, aux côtés de divers représentant-es du Comité de Lanzarote, a pris part aux activités de plusieurs comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe et à des activités normatives tout au long de la période de référence⁷, à savoir :

6. Pour plus d'informations, voir section III.A.

7. Pour plus d'informations sur la participation du Comité de Lanzarote aux activités des groupes de travail du Comité directeur pour les droits de l'enfant (ENF-VAE et ENF-JUS), voir section III.A du rapport d'activités. Pour plus d'informations sur sa participation aux réunions du GCU, voir section III.B.

- le [Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie \(GEC/PC-eVIO\)](#) – le Secrétariat et des représentant-es du Comité ont participé à la 3^e réunion (3-4 avril 2025) et à la 4^e réunion (30 septembre-2 octobre 2025) de ce comité afin de contribuer aux discussions concernant le projet de recommandation sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie. Le projet a ensuite été [approuvé](#) par la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et le Comité du Conseil de l'Europe sur les problèmes criminels (CDPC). La [Recommandation CM/Rec\(2026\)2](#) a ensuite été adoptée par le Comité des ministres le 4 mars 2026 ;
- le [Comité d'experts sur la sécurité en ligne et la responsabilisation des créateurs de contenus et des utilisateurs \(MSI-eSEC\)](#) – le Secrétariat et des représentant-es du Comité ont également participé à la 4^e réunion du MSI-eSEC (21-22 octobre 2025), au cours de laquelle le projet de recommandation sur la sécurité en ligne et la responsabilisation des créateurs de contenu et des utilisateurs a été finalisé. Cette recommandation a été approuvée par le [Comité directeur sur les médias et la société de l'information \(CDMSI\)](#) le 5 décembre 2025 et est actuellement en attente d'examen par le Comité des Ministres en vue de son adoption.



*Gemma Baker - Sans titre
(Royaume-Uni)*

– All Mothers Do Their Best - But in What? –

All mothers do their best, I hear often.

But in what? I ask.

My mother did her best to give her all
to her chosen children -not to me.

She did her best to keep me silenced, framed unstable.
No one wanted to hear my story,
after all, it was easier to ignore the troubled child
and say all mothers do their best.

All mothers do their best, you say.

I know. Oh, I do know that so well.
The mother of the criminals did everything to keep their children safe
from getting caught.

But did you know that the mother of your child's friend could easily keep
your child's secret, and your child silenced?
After all, she would want to give all her energy to her own children
and avoid getting involved.
The days are long, family life demanding.
She is just trying her best as a mother.

Look away and secure your back.
Who cares about one child or two?

Nobody judges you. People understand you.
After all, all mothers do their best, and that is the end of the conversation.

*Daughter and relative of strong feminist women and mother.
They all did their best.*



Événement satellite pour l'Amérique latine et les Caraïbes : « Des solutions mondiales pour des problèmes mondiaux : la Convention de Lanzarote contre l'abus sexuel et l'exploitation des enfants », 13 juin 2025, Chili et en ligne

4. Promouvoir l'adhésion à la Convention de Lanzarote

43. L'intérêt pour la Convention de Lanzarote ne cesse de croître dans toutes les régions du monde, de nombreux États ayant exprimé le souhait d'en savoir plus sur la Convention et sur les possibilités d'y adhérer. Pour répondre à cette demande, le Comité de Lanzarote et son Secrétariat ont poursuivi leurs efforts pour promouvoir la Convention au niveau international.

44. Ces activités de communication menées au niveau international sont soutenues principalement par le projet de coopération ayant pour objet de mettre en place, à l'aide de la Convention de Lanzarote, une protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels qui soit coordonnée à l'échelle mondiale. Au cours de la période de référence, Chypre, le Liechtenstein et Malte ont contribué financièrement à ce projet. Le Comité et le Secrétariat ont profité de diverses occasions, telles que des conférences, des ateliers et des réunions bilatérales ou parallèles, pour mieux faire connaître la Convention de Lanzarote et discuter des possibilités d'adhésion. Le projet, dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2027, n'est actuellement financé qu'à hauteur de 10 % et reste ouvert à des contributions financières supplémentaires.

45. La participation au [5^e Congrès mondial sur la justice avec les enfants](#), qui a eu lieu le 2 juin 2025 à Madrid, est un exemple notable des activités de communication du Comité. Le Conseil de l'Europe a organisé une [séance](#) en

marge de ce congrès sur le fossé qui existe entre les normes internationales et les pratiques nationales concernant les procédures pour violences sexuelles à l'égard d'enfants (« Bridging the Gap: International Standards and National Practices in Child Sexual Violence Proceedings »), afin de promouvoir la Convention de Lanzarote et d'examiner comment les responsables politiques et les professionnel·les du droit peuvent utiliser les normes internationales et les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, en tenant compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, pour prévenir la victimisation secondaire. La séance a également permis de présenter le modèle Barnahus comme une pratique prometteuse pour protéger les enfants victimes ou témoins de violences.

46. Dans le même cadre, un [événement satellite](#) pour l'Amérique latine et les Caraïbes a eu lieu le 13 juin, organisé conjointement par le Conseil de l'Europe et le Bureau de la Défenseure des enfants du Chili ([Defensoría de La Niñez](#)) et soutenu par [Baker McKenzie](#). Cette table ronde à haut niveau sur le thème « [Des solutions mondiales à des problèmes mondiaux: la Convention de Lanzarote contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants](#) » s'est déroulée à Santiago (Chili) et en ligne pour traiter de l'urgence mondiale que représentent les violences sexuelles à l'encontre des enfants, en soulignant l'importance de la coopération internationale. María José Castello-Branco, présidente du Comité de Lanzarote, a ouvert la table ronde en donnant un bref aperçu de la Convention de Lanzarote. Eugenia Pozo Morillas (Pays-Bas) a fait part de perspectives concrètes et présenté l'impact du travail du Comité de Lanzarote dans les États parties. La Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe a présenté le modèle Barnahus comme une pratique prometteuse pour la mise en œuvre de la Convention, ainsi que d'autres ressources du Conseil de l'Europe, telles que le [cours en ligne HELP](#) sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. L'événement a réuni 85 acteurs nationaux et internationaux dans un contexte d'intérêt croissant du Chili pour la Convention de Lanzarote. La Défenseure des enfants a lancé la campagne de sensibilisation « [MovimientoPorLanzarote](#) » (Mouvement pour Lanzarote) afin de mieux faire connaître la Convention de Lanzarote et de promouvoir la coordination entre les diverses initiatives de l'État dans ce domaine.

47. Le 5 juin 2025, le Secrétariat a organisé un atelier sur [les matériels d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants à l'ère de l'intelligence artificielle](#) dans le cadre de la [Conférence Octopus](#) (4-6 juin 2025, Strasbourg). Au cours de cet atelier, les participant·es ont été informés des travaux du Comité de Lanzarote, notamment de la [Déclaration sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies émergentes](#), adoptée en 2024.

48. Le 4 septembre 2025, lors du 32^e Congrès international sur la prévention et la prise en charge des abus sur enfants (Afecto), le Secrétariat a présenté la Convention de Lanzarote et les travaux du Comité dans le cadre du panel «Vers un recrutement plus sûr dans le sport».

49. En octobre 2025, la secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote a participé à deux événements internationaux majeurs pour promouvoir le travail et les objectifs du Comité. Elle a assisté à la [Conférence ministérielle de l'UNICEF](#) sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants, qui s'est tenue à Bucarest dans le prolongement de la [Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants](#) organisée en 2024. Elle a également participé au [Congrès de l'ISPCAN](#) le même mois, à Vilnius. Ces deux événements ont offert de précieuses occasions de discussions bilatérales avec des représentant-es de nombreux pays, ce qui contribue à l'action menée pour faire progresser les objectifs de la Convention de Lanzarote.

50. Le 9 décembre 2025, le Secrétariat a participé au webinaire sur la législation et les politiques contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants en Asie centrale, organisé par l'UNICEF-ECARO. Au cours du webinaire, il a fait un exposé sur les normes internationales établies par la Convention de Lanzarote.

51. Le même jour, le Secrétariat a participé à l'atelier «[La violence basée sur le genre dans les espaces numériques – des réseaux sociaux aux mondes virtuels](#)», organisé par le Bureau du Conseil de l'Europe à Rabat et l'Observatoire national marocain de la criminalité, afin de sensibiliser à la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote à l'ère du numérique.

52. Le 12 novembre 2025, le Secrétariat a mené un échange informel sur la Convention de Lanzarote organisé en amont de la [33^e réunion plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité \(T-CY\)](#). Le but de cet échange était de sensibiliser les Parties hispanophones à la [Convention sur la cybercriminalité](#) à la nature complémentaire et à la valeur ajoutée de la Convention de Lanzarote.

53. Le 19 janvier 2026, le Secrétariat a présenté les activités les plus récentes du Comité de Lanzarote dans le cadre de la [24^e réunion du Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants \(GTC-COP\)](#). Ce groupe de travail sert de plateforme aux États membres de l'Union internationale des télécommunications (UIT), aux membres du secteur et aux expert-es de la protection des enfants en ligne pour partager des idées, échanger des connaissances et discuter des bonnes pratiques, des collaborations et des initiatives au niveau local, national et international dans le domaine de la protection des enfants en ligne. La [Déclaration commune sur l'intelligence artificielle et les droits de l'enfant](#) a été signée en marge de cet événement.

54. En raison de l'intérêt exprimé par les autorités du Chili, une représentante du ministère des Affaires étrangères de ce pays a assisté à la 47^e réunion plénière du Comité de Lanzarote en qualité d'observateur ad hoc.



*Sarah Michelle - Sans titre
(Royaume-Uni)*



Lancement de la formation HELP sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, 4 février 2026, Zagreb, Croatie

5. Cours HELP sur les droits de l'enfant

55. Le Programme européen de formation aux droits humains pour les professionnel·les du droit (HELP) du Conseil de l'Europe a pour but de renforcer les capacités des professionnel·les concernés, dans les 46 États membres de l'Organisation et au-delà, à appliquer concrètement les normes européennes de droits humains dans leur travail quotidien. Les cours HELP sont proposés gratuitement sur inscription et les participant·es obtiennent un certificat de réussite à l'issue de chaque cours validé.

56. Le cours HELP sur [la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) a été lancé en mars 2025, en anglais et en français. Depuis lors, il a été traduit en arabe, en arménien, en azerbaïdjanais, en croate, en espagnol et en ukrainien. Des versions adaptées aux cadres juridiques et politiques nationaux ont été lancées en [Azerbaïdjan](#), en [Arménie](#), en [Croatie](#) et en [Espagne](#), et seront bientôt lancées également en Ukraine et en République de Moldova. Plus de 1 800 participant·es se sont inscrit·es au cours dans les différentes versions linguistiques. Ce cours est conçu pour permettre aux professionnel·les de mieux comprendre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, notamment le rôle de la Convention de Lanzarote à cet égard, et pour les doter de connaissances détaillées sur les instruments juridiques et les moyens d'action dont ils disposent pour y faire face.

57. La version du cours HELP actualisée en 2023 sur [une justice adaptée aux enfants](#) a déjà été traduite en albanais, en arabe, en bulgare, en espagnol, en grec, en italien, en macédonien, en polonais, en portugais, en roumain, en serbe et en slovène. Le cours porte sur les principaux instruments internationaux et européens de justice adaptée aux enfants et fournit des orientations pratiques sur leur application.

58. Un nouveau cours sur [les droits de l'enfant dans l'environnement numérique](#) est également disponible en anglais sur la même plateforme. Il vise à aider les professionnel·les du droit et d'autres parties prenantes concernées à comprendre les défis actuels et les évolutions dans ce domaine et à identifier et appliquer les normes juridiques déjà en place et les nouvelles normes juridiques relatives aux droits de l'enfant dans l'environnement numérique.



Atelier du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression dans les réalités immersives, 2 octobre 2025, Strasbourg, France

6. Coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe

59. La mise en œuvre effective de la Convention de Lanzarote est renforcée par une coopération étroite avec d'autres organes et mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe. Au cours de la période de référence, le Comité de Lanzarote a continué de collaborer avec des partenaires essentiels, tels que le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le Comité de la Convention sur la cybercriminalité. Ces efforts de collaboration facilitent l'échange d'expertise, favorisent la cohérence entre les différents domaines d'activité du Conseil de l'Europe et renforcent les réponses conjointes face à l'évolution des risques d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants.

60. Lors de sa [44^e réunion](#) (4-6 mars 2025), le Comité de Lanzarote a eu un échange avec Antoaneta Vassileva (présidente par intérim du GRETA) et Petya Nestorova (secrétaire exécutive de la [Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains](#)), qui ont informé le Comité des [activités de suivi](#) que mène actuellement le GRETA, attiré l'attention sur une évolution notable vers des formes d'exploitation sexuelle en ligne, notamment une intensification de la traite liée au matériel d'abus sexuels sur enfants, et souligné la situation particulière de vulnérabilité des enfants disparus et [des enfants touchés par la guerre en Ukraine](#). Elles ont également noté une augmentation marquée du nombre d'enfants victimes d'abus sexuels en ligne et souligné l'importance que les enfants victimes aient accès à des services de soutien

adaptés, indépendamment de la manière dont l'infraction est poursuivie. La discussion a révélé des défis communs, tels que compléter et rationaliser les définitions du droit pénal, veiller à ce que les enfants victimes ne soient pas tenus pour pénalement responsables du matériel autogénéré et reconnaître les risques élevés auxquels les enfants demandeurs d'asile non accompagnés sont exposés. Le Comité a convenu de la nécessité de traiter ces questions en collaboration avec le GRETA et de continuer à renforcer la coopération et le partage d'informations avec celui-ci.

61. Le Comité de Lanzarote et son Secrétariat ont maintenu des contacts avec l'APCE, en particulier avec la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et la commission sur l'égalité et la non-discrimination. Rónán Mullen (membre de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'APCE) a participé à la 46^e réunion du Comité de Lanzarote et a informé qu'un rapport sur la [pornographie violente](#) était en préparation à la commission sur l'égalité et la non-discrimination, auquel la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable contribuera sous la forme d'un avis. Il a noté que, le 3 octobre 2025, l'APCE avait adopté la [Résolution 2629 \(2025\) sur les violences sexuelles à l'encontre des hommes et des garçons](#), qui demande la suppression des délais de prescription pour les infractions sexuelles commises contre des enfants et souligne l'importance d'associer les victimes et les survivant·es à l'élaboration des politiques. En amont de la Journée 2025 pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la commission des questions sociales a eu un échange de vues avec le Secrétariat du Comité de Lanzarote.

62. Le 2 octobre 2025, le Secrétariat a présenté le [document de réflexion](#) et la [Déclaration du Comité de Lanzarote](#) sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies émergentes lors d'un [atelier](#) organisé sous l'autorité du [Comité directeur sur les médias et la société de l'information \(CDMSI\)](#), afin de discuter d'une étude de faisabilité sur la liberté d'expression dans les réalités immersives.

63. Le Comité de Lanzarote et son Secrétariat ont continué à collaborer étroitement avec le [Comité de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité \(T-CY\)](#)⁸ et le [Bureau du Programme sur la cybercriminalité \(C-PROC\)](#). Le [Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques](#), qui fournit des outils concrets pour la coopération et les enquêtes internationales, a été présenté lors de la 46^e réunion du Comité de Lanzarote. À cette occasion, le Comité de Lanzarote a convenu de tenir un échange conjoint avec le T-CY lors de sa 48^e réunion, le 2 juin 2026.

8. Pour plus d'informations sur les activités conjointes avec le T-CY, voir sections II.B.5) et 7).



Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants

64. La jurisprudence de la [Cour européenne des droits de l'homme](#) joue un rôle essentiel pour guider et renforcer la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote. La Cour a interprété l'article 3 (interdiction de la torture et des mauvais traitements) et l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme comme imposant aux États l'obligation non seulement d'intégrer dans la sphère pénale les infractions à caractère sexuel commises contre des enfants, mais aussi de garantir l'application effective des lois en la matière au moyen d'enquêtes et de poursuites. Pour remplir ces obligations, les États doivent accorder toute l'attention nécessaire à la situation particulière de vulnérabilité des enfants, ainsi qu'à leur dignité et à leurs droits, en tenant dûment compte de leur intérêt supérieur.

65. Dans ses [arrêts](#), la Cour se réfère de plus en plus à la Convention en tant qu'instrument international pertinent pour interpréter les obligations positives des États au titre de la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier pour ce qui concerne la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et la protection contre ces infractions, ainsi que le caractère effectif des enquêtes et les procédures judiciaires adaptées aux enfants. À l'inverse, les travaux de suivi du Comité de Lanzarote tiennent dûment compte de la jurisprudence de la Cour, en veillant à la cohérence entre

les normes de la Convention de Lanzarote et l'interprétation évolutive de la Convention européenne des droits de l'homme. Cela contribue à l'élaboration cohérente de normes juridiques au niveau européen et renforce l'impact concret des deux instruments en matière de protection des enfants.

66. Au cours de la période de référence, dans l'affaire *L. et autres c. France* (requêtes n^{os} 46949/21, 24989/22 et 39759/22, arrêt du 24 avril 2025) concernant trois jeunes filles âgées de 13, 14 et 16 ans au moment des faits et se trouvant dans des situations de forte vulnérabilité, la Cour a conclu à la violation des articles 3 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme en raison de manquements à l'obligation de protéger les jeunes filles contre des infractions à caractère sexuel et de mener des enquêtes effectives. Elle a insisté sur la nécessité de cadres juridiques et de pratiques qui protègent les enfants et préviennent la victimisation secondaire, préoccupation qui est également au cœur du suivi et des recommandations de la Convention de Lanzarote.

67. Plus récemment, dans l'affaire *Z c. Islande* (requête n^o 3538/21, arrêt du 13 janvier 2026), qui concerne l'enquête menée à la suite de la plainte déposée par Z, laquelle alléguait avoir subi une agression sexuelle lors d'un festival alors qu'elle avait seize ans, la Cour a conclu, à l'unanimité, à une violation de l'article 8 de la Convention européenne et à la non-violation de l'article 14 combiné avec l'article 8. Elle a considéré que l'enquête de police était approfondie, mais a constaté que les autorités de poursuite avaient omis d'appliquer un critère centré sur le consentement lorsqu'elles ont cherché à déterminer s'il convenait de poursuivre le suspect. Alors que celui-ci avait avoué avoir pris l'initiative de contacts sexuels avec Z sans qu'elle eût donné une quelconque indication préalable de son consentement, les autorités se sont concentrées sur la question de savoir si le harcèlement était intentionnel plutôt que sur celle de savoir si le suspect avait des raisons de supposer qu'un tel consentement avait été donné.

68. L'arrêt *Helme c. Estonie* (requête n^o 3023/22, arrêt du 7 octobre 2025), qui porte sur le grooming et la surveillance secrète en ligne, illustre également le lien entre la Cour et la Convention de Lanzarote. Dans cette affaire, la Cour a conclu à la non-violation des droits de la personne condamnée à la suite de conversations à caractère explicitement sexuel avec un policier qui s'était fait passer pour une jeune fille de 12 ans dans le cadre d'une opération d'infiltration en ligne, estimant que les autorités avaient agi sur la base d'informations crédibles et mené l'opération de manière passive et sans incitation. Il est important de noter que la Cour a reconnu que le grooming en ligne peut se produire entièrement dans la sphère numérique, sans aucune rencontre physique, et qu'elle a souligné la situation particulière de vulnérabilité des enfants, qui peuvent ne pas se rendre compte qu'ils sont victimes ou ne pas

être en mesure de signaler de telles infractions. Cette approche correspond à celle de l'avis rendu en 2015 par le Comité de Lanzarote sur l'article 23 de la Convention de Lanzarote, qui encourage les États à envisager d'ériger le grooming en infraction pénale également dans les situations d'abus sexuels survenant en ligne et sans rencontre physique.

– The Paths of Righteousness –

You led me down
The paths of righteousness
In search of justice
To restore my soul
And ease my pain
I've never lost faith
Or taken your name in vain
Yet, vindication eludes me

I've defended the oppressed
Took up the cause of the fatherless
Pleaded the case of the widow
Supported those in need
Yet failed to uphold righteousness
Consumed by anger and heed
Justice cannot be achieved
Does God not love the damned?

Alas, the siting of a unicorn
In the midst of the darkness
Its mystical horn illuminated
The paths of the righteousness
Like a beacon of hope
Towards a brighter future
While striking terror in the hearts
Of the evildoers who stained my soul
A sense of joy and satisfaction
Began taking control of me

Revenge is not justice
A criminal conviction is not justice
Civil judgments are not justice
Justice is a feeling of peace
Found in the depths of our souls
Allowing those who do not sway
From the paths of righteousness
To heal the pain endured
And move on feeling assured
The evildoers did not escape retribution



45^e réunion du Comité de Lanzarote, Sliema, Malte

7. Coopération avec d'autres organisations internationales

69. La coopération, l'action coordonnée et les partenariats solides entre le Comité de Lanzarote et d'autres organisations intergouvernementales sont essentiels pour conjuguer efficacement les efforts de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. Selon la règle 2.2.2. du [Règlement intérieur](#) du Comité de Lanzarote, les organisations internationales (UE, Nations Unies, EUROPOL, INTERPOL, entre autres) sont invitées à participer aux réunions du Comité. Au cours de la période de référence, les représentant-es des États parties et le Secrétariat ont pris part à des événements organisés par d'autres organisations, au cours desquels ils ont présenté la Convention de Lanzarote et les travaux du Comité⁹.

70. Lors de la 45^e réunion du Comité de Lanzarote, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants s'est exprimée devant le Comité et l'a informé sur son mandat. Elle a souligné que la progression de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote contribuait également à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a encouragé le Comité à renforcer davantage sa collaboration avec les États non parties

9. Pour plus d'informations, voir sections II.B.4) et 5).

et les parties prenantes, et a souligné qu'il importait de veiller à ce que la Convention de Lanzarote conserve sa pertinence et reste en phase avec les évolutions technologiques et sociétales.

71. Lors de la 46^e réunion du Comité de Lanzarote, INTERPOL a fait le point sur le projet «[Prévenir le cycle de la violence](#)», qui met l'accent sur l'amélioration des enquêtes, le développement des capacités des forces de l'ordre, l'institutionnalisation des normes axées sur les victimes et le renforcement de la coordination au niveau mondial. La base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE) continue de jouer un rôle crucial à cet égard, puisqu'elle contient désormais des informations sur environ 58 000 victimes et 24 000 auteurs d'infractions dans le monde entier. Il a été annoncé qu'une résolution serait présentée prochainement à l'Assemblée générale des Nations Unies pour promouvoir des normes de protection à l'intention des services répressifs à l'échelle mondiale.



72. Lors de ses 45^e et 46^e réunions, le Comité a été informé régulièrement par EUROPOL de l'évolution des priorités de cette agence et de ses réalisations opérationnelles dans la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants en ligne. EUROPOL a communiqué des informations sur l'[Opération Cumberland](#), qui cible le commerce mondial de matériel d'abus sexuels sur enfants généré par l'IA contre rémunération, et sur l'[Opération Stream](#), qui a permis de démanteler une grande plateforme en ligne qui facilitait la diffusion en direct d'abus sexuels sur enfants à des fins lucratives, ainsi que sur le projet de plateforme européenne pluridisciplinaire contre les menaces criminelles ([EMPACT](#)). EUROPOL a également présenté la [plateforme Help4U](#), ressource en ligne adaptée aux enfants qui donne accès à des services d'aide nationaux.



Intervention de Brave Movement lors de la conférence informelle des ministres à l'occasion du 15^e anniversaire de la Convention de Lanzarote, 1^{er} juillet 2025, La Valette, Malte

8. Coopération avec la société civile

73. Le Comité de Lanzarote a poursuivi ses travaux avec les observateurs de la société civile. Dans le cadre de cette collaboration, une session annuelle est organisée pour permettre aux observateurs de présenter leurs dernières initiatives et activités, ce qui apporte des informations précieuses pour alimenter les travaux en cours du Comité. Le dernier échange a eu lieu lors de la 46^e réunion du Comité (voir [rapport de réunion](#) pour en savoir plus).

74. L'Internet Watch Foundation (IWF) a présenté son [Annual Data & Insights Report 2024](#), qui fait état de 424 047 signalements traités de matériel présumé d'abus sexuels sur enfants, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2023. Il est indiqué notamment que 97 % de ces contenus concernaient des filles et que 62 % étaient hébergés dans des États membres de l'UE. Depuis juin 2025, l'IWF a traité 17 cas liés à du matériel d'abus sexuels sur enfants généré par l'IA qui était hébergé sur des sites intégrant un agent conversationnel basé sur l'IA et accessible sur le web public et visible ; l'organisation élabore actuellement des orientations fondées sur de bonnes pratiques en la matière. Parmi les autres actions récentes de l'IWF, on peut citer la publication d'un [document](#) sur la technologie et la vie privée, ainsi que l'évaluation de l'efficacité du dispositif [reThink Chatbot](#) pour la prévention du matériel d'abus sexuels sur enfants.

75. Brave Movement a informé le Comité de sa participation à la réunion du G20 en Afrique du Sud et de ses récentes campagnes. Le nouveau rapport [Justice sans frontières](#) appelle à supprimer la prescription des infractions d'abus sexuels sur enfants dans toute l'UE, tandis que la campagne "[The Third Richest Nation](#)" quantifie le coût économique de la violence à l'égard des enfants et plaide pour un investissement accru dans la prévention. Ils ont également présenté leur [note conceptuelle](#) sur la nécessité d'une définition universelle du terme « survivant », étayée par des travaux de recherche sur les effets divergents, en termes de bien-être, de l'utilisation des termes « victime » et « survivant ». À l'issue de la présentation, les membres du Comité ont échangé leurs points de vue sur les différences d'usage actuelles entre les Parties.

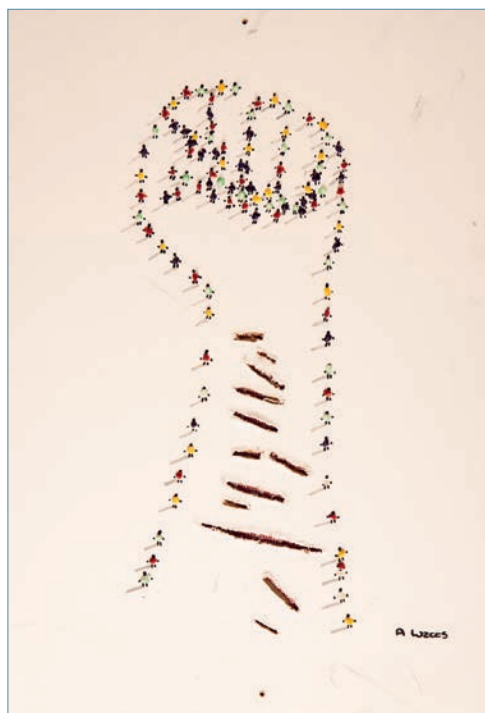
76. Protect Children Finlande a fait part des progrès réalisés en ce qui concerne le programme [You are Enough](#) (qui apporte un soutien fondé sur des données probantes aux familles touchées par l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants), l'enquête [OurVoice](#) menée à l'échelle mondiale auprès des survivant·es et le rapport qui en a résulté sur les [survivants de genre masculin](#), ainsi que le [programme d'auto-assistance en ligne Redirection](#). Le projet "[Tell me more about tech](#)" a montré qu'à l'âge de dix ans, 17 % des enfants interrogés avaient vu de la pornographie, 12 % du matériel d'abus sexuels sur enfants et 29 % du matériel d'abus sexuels sur enfants généré par l'IA, 10 % d'entre eux déclarant avoir créé ce type de contenu.

77. Missing Children Europe a présenté les résultats du [projet CESAGRAM](#), recommandant des réponses globales aux affaires de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et de disparition d'enfants, des recherches plus approfondies sur le rôle des applications de rencontre et une éducation s'inspirant de l'expérience des survivant·es. Le [projet "Data Missing"](#) exhorte les États membres à recueillir et à publier des indicateurs minimaux sur les enfants disparus, à désigner des organismes de coordination et à surveiller les situations de vulnérabilité parmi les enfants à risque.

78. INHOPE [a fait état](#) de fortes augmentations du matériel d'abus sexuels sur enfants en 2024 par rapport à 2023 : +218 % pour les fichiers multimédias par URL partagés entre les lignes d'urgence, +202 % pour les fichiers contenant du matériel d'abus sexuels sur enfants et +35 % pour les nouveaux contenus. On observe une augmentation continue du matériel autogénéré, généré par l'IA et crypté, de même qu'une hausse des cas de chantage sexuel, des changements de géolocalisation et de nouvelles formes de matériel d'abus sexuels sur enfants lié à l'IA. En 2026, INHOPE s'emploiera à supprimer les cloisonnements sectoriels, à renforcer la coopération internationale et à promouvoir des solutions techniques.

79. L'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille (AIMJF) a présenté ses activités récentes, notamment des webinaires internationaux consacrés à la justice pour enfants et une [recherche](#) sur la participation des enfants en tant que victimes ou témoins aux affaires pénales dans 45 pays, explorant les défis et les implications qui découlent de ces procédures pour les enfants.

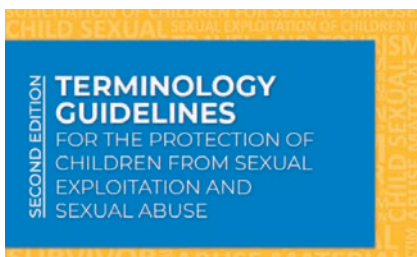
80. WeProtect Global Alliance a donné régulièrement des informations au Comité, notamment sur un rapport conjoint avec Thorn intitulé "[Evolving Technologies Horizon Scan](#)", qui analyse les risques et opportunités technologiques de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. L'organisation a également évoqué son étude de mai 2025 sur la santé et le bien-être des intervenant-es de première ligne ("Health and wellbeing of frontline responders"), ainsi qu'un rapport axé sur les comportements sexuels préjudiciables et la dynamique des abus sexuels entre enfants. Elle a par ailleurs annoncé une nouvelle édition de l'[Évaluation mondiale de la menace](#).



Andrew Watts - Sans titre
(Royaume-Uni)

81. Ces contributions de la société civile continuent d'éclairer les priorités du Comité et de renforcer les efforts de collaboration visant à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, hors ligne et en ligne. Comme cela a été souligné lors de sa 46^e réunion, le Comité continue de réfléchir aux meilleurs moyens de renforcer la participation de la société civile à ses activités de suivi et de définir des priorités pour accentuer le rôle de la société civile en vue de faire progresser la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote.

82. Lors de la 46^e réunion du Comité de Lanzarote, le Secrétariat a présenté la deuxième édition des [Terminology Guidelines for the Protection of Children from Sexual Exploitation and Abuse](#) (Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels). La version anglaise révisée a été publiée en mars 2025 afin de fournir des orientations sur les nouvelles technologies et les nouveaux types d'infractions et de clarifier les termes existants. Plus de 40 organisations ont participé au groupe de travail interinstitutionnel. Des principes directeurs visant à prévenir le langage, la communication et les comportements culpabilisants pour les victimes ([Guiding principles on preventing victim-blaming language, communication and behaviours](#)) ont été publiés en complément à la version révisée anglaise du guide de terminologie.



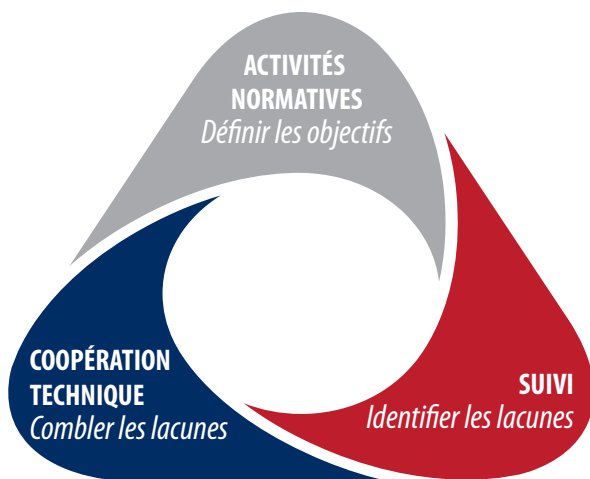


*Conférence d'examen à mi-parcours de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027),
3-4 avril 2025, Strasbourg, France*

III. Le Comité de Lanzarote au sein du cadre stratégique du Conseil de l'Europe

83. Les activités menées par le Comité de Lanzarote doivent être comprises dans le cadre plus large et stratégique des travaux du Conseil de l'Europe, et en particulier du sous-programme [Droits des enfants](#) et de la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant](#) (2022-2027).

84. L'action du Conseil de l'Europe visant à prévenir et combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants s'articule autour d'une approche triangulaire dynamique, fondée sur trois piliers complémentaires et interdépendants : l'élaboration de normes, le suivi et la coopération technique. Cette approche garantit des réponses politiques qui s'appuient sur des normes juridiquement contraignantes et non contraignantes, qui font l'objet d'un suivi systématique quant à leur mise en œuvre et qui sont soutenues par une assistance technique ciblée apportée aux États membres aux niveaux national, régional et local.



85. Dans ce cadre, le Comité de Lanzarote joue un rôle central grâce à son mandat de suivi au titre de la Convention de Lanzarote. Ses activités de suivi contribuent directement à la mise en œuvre effective de la Convention, tout en apportant des informations utiles au développement et à la clarification des normes et en orientant les activités de coopération technique.

86. La section suivante présente la contribution du travail de suivi du Comité de Lanzarote à l'action plus large du Conseil de l'Europe en matière d'élaboration de normes et de coopération technique. Elle souligne la complémentarité et l'interaction entre ces fonctions, qui garantissent conjointement que les normes de la Convention de Lanzarote débouchent sur des mesures pratiques et permettent des améliorations durables dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

A. Le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

87. Agissant sous l'autorité du Comité des Ministres et guidé par les normes juridiques du Conseil de l'Europe, par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et par les conclusions et recommandations des organes de suivi compétents, le [Comité directeur pour les droits de l'enfant \(CDENF\)](#) dirige les travaux intergouvernementaux de l'Organisation dans le domaine des droits de l'enfant.

88. Au cours de la période de référence, les travaux du CDENF ont porté entre autres sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge et sur les services pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour une justice adaptée aux enfants, notamment le modèle Barnahus (Maison des enfants). Les représentant-es du Comité de Lanzarote et du Secrétariat ont activement contribué aux travaux et aux discussions des groupes d'expert-es, ont suivi attentivement les [réunions plénières du CDENF](#) et se sont exprimés lors la [Conférence d'examen à mi-parcours de la Stratégie pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#).

89. En 2024, le [deuxième examen de la mise en œuvre](#) de la Recommandation CM/Rec(2009)10 contenant les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence a montré que si de nombreux États membres ont adopté des stratégies nationales pour lutter contre diverses formes de violence, l'intégration de mesures visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle restait inégale et parfois insuffisante. Dans ce contexte, en 2025, le groupe d'expert-es spécialisé du CDENF sur la violence à l'égard des enfants ([ENF-VAE](#)) a adopté une [étude de faisabilité](#) sur l'éducation complète à la sexualité adaptée à l'âge, une [étude](#) sur la violence sexuelle et les comportements sexuels préjudiciables des enfants et une [note d'orientation](#) visant à protéger les enfants des risques liés à l'accès à des contenus pornographiques en ligne. Ces documents sont destinés, entre autres, à renforcer les mécanismes de prévention et de réponse en matière de violences sexuelles et de comportements sexuels préjudiciables des enfants.

90. Parallèlement, en 2025, le groupe d'expert-es chargé d'élaborer un projet de recommandation sur les services pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour une justice adaptée aux enfants, y compris des lignes directrices opérationnelles ([ENF-JUS](#)), a entamé ses travaux sur cet instrument. Ce processus revêt une importance particulière pour le Comité de Lanzarote et illustre le lien qui existe entre suivi, coopération technique et élaboration de normes. En effet, le Comité avait identifié dès 2015 le modèle Barnahus comme une pratique prometteuse pour soutenir les enfants victimes ou témoins d'exploitation et d'abus sexuels, puis avait appuyé la mise en œuvre de ce dispositif grâce à des projets de coopération technique du Conseil de l'Europe. Fort de l'expérience acquise avec ces projets, le Comité a contribué à identifier la nécessité d'un processus international d'élaboration de normes, en l'absence de normes juridiques intergouvernementales spécifiques dans ce domaine.



B. Projets de coopération

91. Par le biais de [projets de coopération](#) nationaux et régionaux, l'unité de coopération et de renforcement des capacités de la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe aide les États membres à mettre en œuvre la Convention de Lanzarote et les recommandations du Comité de Lanzarote afin de prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. Ces projets traduisent les engagements juridiques en mesures pratiques adaptées aux contextes nationaux et régionaux, proposant ainsi une assistance technique, une formation professionnelle et des initiatives de sensibilisation. Un accent particulier est mis sur la promotion de systèmes intégrés de protection de l'enfance qui réunissent les secteurs de la justice, des services sociaux, de la santé et de l'éducation. Les projets conçus s'appuient systématiquement sur les résultats du suivi du Comité de Lanzarote et sur les travaux du CDENF, afin de garantir l'application effective des normes internationales et des recommandations. Pour en savoir plus, voir le document [Technical Co-operation Strategy 2022–2027 : Supporting the Implementation of Children's Rights at Regional and National Level](#).

Prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle

92. La phase III du projet en faveur de la République de Moldova intitulé «[Garantir un cadre efficace pour la protection des enfants contre toutes les formes de violence et assurer une justice adaptée aux enfants en République de Moldova](#)» vise à renforcer le système national de protection de l'enfance, y compris les réponses à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants en ligne. L'objectif est de soutenir les réformes législatives, de renforcer la coopération interinstitutionnelle et d'améliorer la capacité des professionnel·les à prévenir et à combattre la violence à l'égard des enfants. Une campagne de sensibilisation du grand public ([Child Protection Starts with You](#)) a été lancée en novembre 2025 pour renforcer le rôle joué par chaque spécialiste dans la prévention, la reconnaissance et le signalement des cas d'abus sexuels ou d'exploitation d'enfants. L'équipe du projet élabore actuellement une méthodologie de collecte de données et de compte rendu annuel en vue d'intégrer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans les processus gouvernementaux.

93. Le projet du Conseil de l'Europe soutenant le programme de réforme de la [Géorgie](#) en matière de droits de l'enfant est resté centré sur le renforcement de la qualité des réponses à la violence à l'égard des enfants, en mettant particulièrement l'accent sur l'exploitation et les abus sexuels en ligne. Tout au long de la période de référence, une [formation spécialisée](#) a été dispensée aux professionnel·les du droit, de même qu'une formation sur la [méthodologie du changement social et comportemental](#). Le projet a également soutenu le réexamen des lois et procédures en matière de protection de l'enfance, et encouragé la coopération interinstitutionnelle. Des activités de sensibilisation ont été organisées à l'échelle nationale, notamment des campagnes éducatives à l'école.

Soutenir la mise en œuvre du modèle Barnahus

94. En [Croatie](#), le projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'UE (SGREFORM) visant à promouvoir la mise en œuvre du modèle Barnahus dans ce pays a adopté une feuille de route et une analyse de la structure des coûts, un rapport sur les procédures et protocoles soutenant un accord interinstitutionnel, y compris un projet de protocole d'accord et une [étude sur les perceptions des abus sexuels commis sur des enfants en Croatie](#). Le 8 octobre 2025, la version croate du [cours HELP sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) a été lancée à Zagreb.

95. En [Irlande](#), la phase II du projet du Conseil de l'Europe et de l'UE (SGREFORM) a été lancée en septembre 2025. Elle vise à étendre la mise en œuvre du modèle Barnahus à l'échelle nationale, à relever les défis identifiés et à consolider

des structures de gouvernance durables au sein des quatre principaux organismes concernés. Une [formation pilote avancée](#) sur l'adoption d'une approche tenant compte des traumatismes dans les cas d'abus sexuels sur enfants a été dispensée du 9 au 11 décembre 2025.

96. En [Espagne](#), la phase II du projet Barnahus du Conseil de l'Europe et de l'UE (SGREFORM) a donné lieu au lancement de cours HELP adaptés sur la [justice adaptée aux enfants](#) et sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. En septembre 2025, une délégation nationale s'est rendue en Suède pour tirer des enseignements de l'expérience locale de mise en œuvre du modèle Barnahus. En novembre 2025, le groupe consultatif a adopté une étude cartographique nationale actualisée, un rapport de mise en œuvre de référence et un [guide à l'intention des journalistes](#) visant à promouvoir une couverture médiatique éthique et respectueuse des enfants dans les affaires de violence à l'égard des enfants, y compris de violence sexuelle. Ce guide a retenu l'attention du Comité de Lanzarote et sera adapté en une version internationale. Enfin, toujours dans le cadre du projet susmentionné, une analyse est actuellement menée pour recenser les lacunes des systèmes de signalement de la violence à l'égard des enfants, y compris sexuelle, au niveau de l'État espagnol et des régions du pays. Elle comprendra notamment un travail d'analyse comparative avec la [Recommandation CM/Rec\(2023\)8 du Comité des Ministres aux États membres sur le renforcement des systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants et son exposé des motifs](#).

Une justice adaptée aux enfants

97. Le projet du Conseil de l'Europe et de l'UE « [Justice adaptée aux enfants](#) », qui vise à améliorer la protection des enfants en contact avec la justice en tant que délinquants, victimes ou témoins, a lancé l'[outil d'évaluation « La justice adaptée aux enfants »](#) en anglais, français, néerlandais, polonais et slovène. Cet outil aide les États membres à évaluer et à renforcer leur système judiciaire pour qu'il soit véritablement adapté aux enfants, et fournit des indicateurs permettant d'évaluer la législation, les institutions et les pratiques nationales au regard des [Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants](#). En outre, entre juin et novembre 2025, des sessions de formation des formateurs et des sessions de sensibilisation aux droits de l'enfant ont eu lieu en Belgique, en Pologne et en Slovaquie.



Faire respecter les droits de l'enfant pendant et après une guerre

98. En 2025, le Conseil de l'Europe a continué de soutenir les autorités ukrainiennes dans le cadre du projet visant à [protéger les droits des enfants ukrainiens et garantir une justice adaptée aux enfants](#), dont l'objectif principal est d'améliorer la réponse institutionnelle à la violence à l'égard des enfants, y compris sexuelle, dans le contexte du conflit armé en cours. Ce projet a donné lieu à des ateliers de formation avancée à l'intention de divers professionnel·les (des secteurs du travail social, de la psychologie, du [droit](#), de l'éducation, entre autres), qui ont porté en particulier sur la [médiation dans la justice réparatrice](#) concernant des enfants, la [coopération interinstitutionnelle](#) et les normes de protection des enfants victimes ou témoins. Des ressources et des lignes directrices sur l'accompagnement des enfants touchés par la guerre et les déplacements de population ont été élaborées et diffusées aux parties prenantes concernées. Le projet a également fortement soutenu les efforts faits par l'Ukraine pour promouvoir une justice adaptée aux enfants, grâce à l'examen de deux projets de loi sur ce thème, qui s'accompagnaient d'une série de recommandations visant à harmoniser ces textes avec les normes internationales. Un autre axe de travail a concerné le recrutement d'enfants par la Fédération de Russie et leur implication dans des crimes contre la sécurité nationale de l'Ukraine, en particulier des actes de sabotage, des actes de terrorisme et des incendies criminels ciblés, ainsi que les moyens de poursuivre ces crimes.

99. Le projet du Conseil de l'Europe visant à [protéger les droits de l'enfant en Arménie](#) a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Il aidera les autorités nationales à mettre en œuvre le paquet de lois récemment adopté en matière de protection de l'enfance et à renforcer les garanties contre les abus sexuels et l'exploitation des enfants. Au cours de la période de référence, il a publié la version arménienne du cours HELP consacré à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Par ailleurs, une table ronde a été organisée sur le thème de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, au cours de laquelle ont été présentées les recommandations du Comité de Lanzarote à l'Arménie, telles qu'elles figurent dans le rapport intitulé « Protéger les enfants contre les abus sexuels dans le cercle de confiance : Les cadres juridiques ».

Protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC

100. Le projet « Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants en ligne @Europe Plus » ([EndOCSEA@Europe+](#)) s'est achevé en décembre 2025. Au cours de la période de référence, deux rapports ont été adoptés (République de Moldova et Monténégro), qui analysent les lacunes des lois, des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants en ligne. Le projet a aussi élaboré un [module de formation des formateurs destiné aux professionnel·les de première ligne](#), et conçu et dispensé deux [programmes de formation](#) (destinés l'un aux professionnel·les du droit et l'autre aux professionnel·les de première ligne) pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants en ligne dans chaque pays cible (Géorgie, République de Moldova et Monténégro). Une [évaluation externe indépendante](#) souligne la contribution du projet à des résultats tangibles, notamment la ratification de la Convention de Lanzarote par l'Arménie et l'Azerbaïdjan, la création de salles d'entretien adaptées aux enfants, la mise en place de lignes d'assistance nationales et l'adoption de nouvelles dispositions législatives portant sur la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et sur les abus en ligne.

101. Le Conseil de l'Europe met actuellement en œuvre un projet de deux ans en [Azerbaïdjan](#) axé sur la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels, y compris dans les environnements numériques, dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan (2022-2026).

Activités dans le cadre des accords de partenariat de voisinage du Conseil de l'Europe

102. Dans le cadre de l'accord de partenariat de voisinage entre la Tunisie et le Conseil de l'Europe (2022-2025), trois ateliers de formation destinés au personnel de la protection de l'enfance ont été organisés à Tunis d'avril à juillet 2025.

103. Dans le cadre de l'accord de partenariat de voisinage entre le Maroc et le Conseil de l'Europe (2022-2025), le Secrétariat a participé à l'atelier « [La violence basée sur le genre dans les espaces numériques – des réseaux sociaux aux mondes virtuels](#) », organisé par le Bureau du Conseil de l'Europe à Rabat et l'Observatoire national marocain de la criminalité afin de sensibiliser à la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote à l'ère du numérique.

Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (GCU)

104. Le [Groupe consultatif du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine \(GCU\)](#) est une plateforme de coopération multilatérale visant à renforcer la protection des droits des enfants touchés par la guerre en Ukraine, qu'ils aient fui vers des États membres du Conseil de l'Europe, qu'ils soient restés en Ukraine ou qu'ils soient rentrés dans leur pays après leur déportation illégale en Fédération de Russie et au Bélarus. Réunissant 43 États membres, les organisations internationales les plus pertinentes, des acteurs de la société civile et des expert-es indépendants, le GCU est à la fois une plateforme d'évaluation par les pairs et un mécanisme de réponse rapide, permettant de déterminer les priorités à traiter d'urgence et de fournir des solutions pratiques et des ressources aux professionnel·les qui viennent en aide aux enfants d'Ukraine. En 2026, le GCU se penchera, entre autres, sur la question de la traduction en justice des auteurs de violences sexuelles commises contre des enfants lors du conflit, ainsi que sur la sécurité en ligne et les risques émergents liés aux contenus générés par l'IA dans le contexte de la guerre.

105. En juillet 2025, Kristina Stepanova (Lituanie) a participé à la 8^e réunion plénière du GCU, au cours de laquelle a été examiné le manuel destiné aux professionnel·les « [Mental health and psycho-social support for children in crisis and emergency situations](#) ». D'autres questions relevant du mandat du Comité de Lanzarote ont été abordées, par exemple les risques accrus de traite des êtres humains et d'exploitation en ligne.



Matériels de sensibilisation adaptés

106. Depuis 2015, le Conseil de l'Europe a conçu divers outils et ressources de sensibilisation et de communication à l'intention des [enfants](#), des [parents](#), des [autorités nationales](#) et des [professionnel·les](#) travaillant pour et avec les enfants dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

107. Au cours de la période de référence, les partenaires ont traduit des documents et matériels pour les enfants dans des langues non officielles, avec l'autorisation du Conseil de l'Europe. Dans le cadre du projet de soutien de l'UE à l'État de droit ont été traduits en albanais et en macédonien une série de contenus « [Kiko et la main](#) » et « [Kiko et les Moipartouts](#) » (livres, manuels pour les parents, spot télévisé et affiches), la brochure « [Alors c'est ça les abus sexuels?](#) », ainsi que les vidéos « [Parle à quelqu'un de confiance](#) » et « [Le lac](#) ». Ces traductions ont soutenu une campagne nationale de sensibilisation lancée à l'occasion du [18 novembre, Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (#EndChildSexualAbuseDay), et ont été intégrées dans un programme de formation prévu pour les enseignant·es des écoles maternelles, primaires et secondaires. Dix-sept ateliers de présentation et trois ateliers de suivi en ligne, prévus dans toute la Macédoine du Nord, devraient réunir quelque 425 professionnel·les.

108. Le ministère de la Justice et du Numérique de l'Estonie a traduit les supports Kiko et le [manuel de formation des formateurs](#) en estonien. Au Portugal, la Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes a traduit en portugais les contenus « [Kiko et les Moipartouts](#) » et la brochure « [Alors c'est ça les abus sexuels?](#) », et les a publiés sur son site internet et sur les réseaux sociaux sous le hashtag #EndChildSexualAbuseDay.

109. Curaçao a poursuivi sa campagne nationale de sensibilisation lancée par le ministre de la Justice le 18 novembre 2024 pour enseigner aux jeunes enfants la règle « On ne touche pas ici », à l'aide de supports Kiko traduits en papiamentu. Outre les [bus itinérants et les tournées dans les écoles](#), Curaçao a conçu de nombreux goodies (puzzles, crayons, gourdes, T-shirts, marionnettes à main pour le personnel enseignant). Ces matériels servent à sensibiliser enfants comme adultes, afin de leur donner les moyens de prévenir les abus sexuels sur enfants et de renforcer la protection de l'enfance.

110. Le Japon a continué à diffuser des [supports traduits](#) et à sensibiliser à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants.

111. Enfin, le [Bulletin d'information sur les droits des enfants](#) a été relancé en novembre 2025. Il présente l'actualité et les principales réalisations dans le domaine de la promotion des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance. Les personnes intéressées peuvent [s'abonner en ligne](#) pour recevoir le bulletin deux fois par an.

Annexes

Annexe I – Liste des réunions du Comité de Lanzarote

Réunions plénières

- ▶ 45^e réunion : réunion en présentiel uniquement, 2-3 juillet 2025, Sliema, Malte
- ▶ 46^e réunion : réunion en présentiel uniquement, 19-21 novembre 2025, Chişinău, République de Moldova
- ▶ 47^e réunion : réunion en présentiel uniquement, 24-26 mars 2026, Strasbourg, France

Annexe II – Composition du Comité de Lanzarote

(en date du 26 mars 2026)

Membres

États parties à la Convention

ALBANIE

Alma TANDILI
Chairperson of the
State Agency for the Protection of
Children's Rights
Ministry of Health and Social
Protection

ALLEMAGNE

Liesa GUTSCH
Legal Advisor
II A 3 - Division for Criminal Law on
Sexual Offences, Human Trafficking,
Abortion, Medical Criminal Law
Federal Ministry of Justice and
Consumer Protection

ANDORRE

Lara FORTÓ RIBERA
Psychologue
Unité « Enfance et Adolescence »
Ministère des Affaires sociales et de
la Fonction publique

ARMÉNIE

Mariam CHIFLIKYAN
Advisor Coordinating Separate
Functions in Structural Units
Ministry of Justice

AUTRICHE

Manuela TROPPOCHER
Judge
Legal Advisor
Federal Ministry of Justice

AZERBAÏDJAN

Kamil ABDULLAYEV
Inspector-Translator
Main Department on Combatting
Trafficking in Human Beings
Ministry of Internal Affairs

Jeyran RAHMATULLAYEVA
Head of the Administrative Office
State Committee for Family, Women
and Children Affairs

BELGIUM

Christel DE CRAIM
Head of Service
Service for Criminal Policy
FPS Justice

BOSNIA-HERZÉGOVINE

Ajla NANIĆ
Expert Advisor
Human Rights Department
Ministry of Human Rights and
Refugees

BULGARIE

Marga STOYANOVA
Chief Expert
Policy and Programmes Directorate
for Children, Strategic Development
and Coordination
State Agency for Child Protection at
the Council of Ministers

CROATIE

Marlena JUKIĆ
Head of Service
Service for criminal substantive law regulations
Sector for criminal law regulations
Directorate for criminal law
Ministry of Justice, Public
Administration and Digital
Transformation

CHYPRE

Stavroulla ELIA-DRAKOU
Social Welfare Officer
Social Welfare Services
Deputy Ministry of Social Welfare

DANEMARK

Andreas JUHL
Prosecutor
Director of Public Prosecutions

ESPAGNE

Álvaro GARCÍA PÉREZ-IRAOLA
Prosecutor advisor
General Secretariat
Ministry of Justice

ESTONIE

Tuuli LEPP
Adviser
Department of Criminal Policy
Ministry of Justice and Digital
Affairs

FINLANDE

Satu SISTONEN
Deputy Director, Senior Specialist,
Legal Affairs
Legal Service
Unit for Human Rights Courts and
Conventions
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Alexia DE ROCQUIGNY
Magistrate – Rédactrice
Bureau de la négociation pénale
européenne et internationale
Direction des Affaires Criminelles et
des Grâces
Ministère de la Justice

GÉORGIE

Ketevani TATUASHVILI
Adviser
Human Rights Secretariat
Administration of the Government

HONGRIE

Iván A. BUJDOS
Senior legal advisor
Department of Criminal Law
Codification
Deputy Secretariat of State for
Criminal Law Legislation
Ministry of Justice

András GYÖRE
Child Protection Specialist
Department for Child Protection
and Guardianship Affairs
Deputy State Secretariat for Social
Affairs
Ministry of Interior

IRLANDE

Corah CAPLES
Assistant Principal Officer
Criminal Justice Policy
Department of Justice,
Home Affairs and Migration
Cormac FLOOD
Administrative Officer
Criminal Justice Policy
Department of Justice,
Home Affairs and Migration

ISLANDE

Páll MAGNÚSSON
Counsellor
Permanent Mission of Iceland in
Geneva

Hlín SÆPÓRSDÓTTIR
Senior Adviser
Ministry of Education and Children

ITALIE

Elena FALCOMATÀ
Senior Expert
Presidency of the Council of
Ministers

Marino DI NARDO
Senior Expert
Presidency of the Council of
Ministers

LETTONIE

Indra AIZUPE-DZINTARE
Head of the
Criminal Law Department
Ministry of Justice

LIECHTENSTEIN

Sarah FRICK
Psychologist
Children and Youth Service Division
Office of Social Services

LITUANIE

Kristina STEPANOVA
Head of the
Family and Child Rights Protection
Group
Ministry of Social Security and
Labour

LUXEMBOURG

Claudia MONTI
Cheffe de service
Service des droits de l'enfant
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

MACÉDOINE DU NORD

Ljubica NAJDOSKA
Desk Officer for Family Relations
Ministry of Social Policy,
Demography and Youth

MALTE

Lorna MUSCAT
Head of Office
Office of the Commissioner for
Children

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Tatiana URSU
Principal Officer
Directorate of Policy in the field
of Public Order and Security,
Combating Crime
Ministry of Internal Affairs

MONACO

Marie THOUVENIN-RAPAIRE
Directrice
Direction de l'Action et de l'Aide
Sociales

MONTÉNÉGR

Jelena GRDINIĆ
General Director
Directorate for Criminal and Civil
Legislation
Ministry of Justice

NORVÈGE

Maria Brit ESPINOZA
Special Adviser International Affairs
Department of Childhood, Youth
and Family Affairs
Ministry of Children and Families

PAYS-BAS

Eugenia POZO MORILLAS
Senior policy officer (sexual
violence crimes)
Ministry of Justice and Security

POLOGNE

Magdalena BOCHIŃSKA
Chief of the
Division of Children's Rights and
Support of Victims
Department of Family and Juvenile
Matters
Ministry of Justice

PORTUGAL

Maria José CASTELLO-BRANCO
Legal Adviser
Civil Justice Unit
International Affairs Department
Directorate General for Justice
Policy
Ministry of Justice

ROUMANIE

Alina ION
Legal Adviser
Department for Drafting Legislation
Ministry of Justice

ROYAUME-UNI

Leah BUCK
International Lead - CSEA
Tackling Child Sexual Abuse Unit
Tackling Exploitation and Abuse
Directorate
Public Safety Group
Home Office

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Larisa FALKOVSKAYA
Director
Department for Children's Rights
Protection
Ministry of Education

SAINT-MARIN

Filippo PANZAVOLTA
Second Secretary
Department of Foreign Affairs

SERBIE

Stevan POPOVIĆ
Independent Advisor
Family Protection Department
Ministry for Family Care and
Demography

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Petra GRZNÁROVÁ
Chief State Counsellor
National Coordination Centre for
Resolving the Issues of Violence
against Children (NCC)
Ministry of Labour, Social Affairs
and Family

SLOVÉNIE

Jana LOVŠIN
Head of Division
EU Affairs and International
Cooperation
Office for International Cooperation
and Mutual Legal Assistance
Ministry of Justice

SUÈDE

Sara PLATTEN BÄCKSTRÖM
Investigator and Senior Legal
Advisor
Department for Investigation and
Analysis
Ombudsman for Children - Swedish
Children's Rights Agency

SUISSE

Laura FONTANA
Juriste | Avocate
Unité Droit pénal international
Office fédéral de la justice
Département fédéral de justice et
police

TCHÉQUIE

Pavla BUREŠOVÁ
Senior Ministerial Counsellor
Office of the Director General
for International and European
Cooperation
Ministry of Justice

TUNISIE

Nidhal HLAIEM
Cheffe de Service
Suivi de la situation de l'enfance
Ministère de la Famille, de la
Femme, de l'Enfance et des
Personnes âgées

TÜRKİYE

Gökçen TÜRKER
Head of Department
Directorate General for Foreign
Relations and European Union
Affairs
Ministry of Justice

Bahattin EMRE
Rapporteur Judge
Directorate General for Foreign
Relations and European Union
Affairs
Ministry of Justice

UKRAINE

Nomination en attente

Participants

États ayant participé à l'élaboration de la Convention

CANADA

Nomination en attente

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nomination en attente

JAPON

Nomination en attente

MEXIQUE

Nomination en attente

SAINT-SIÈGE

Aleksandra BRZEMIA BONAREK

Professeure

Membre du Dicastère pour les Laïcs,
la Famille et la Vie

Faculté de Droit Canonique
Université Pontificale Jean-Paul II de
Cracovie

Juge ecclésiastique au Tribunal
métropolitain de Katowice

État invité par le Comité des Ministres à adhérer à la Convention

MAROC

Khalid HANEFIOUI

Chargé des droits de l'enfant et de
la jeunesse

Conseil national des droits de
l'Homme (CNDH)

Sara EL BOUAYCHI

Cheffe d'unité chargée de la
protection de l'enfance
Présidence du Ministère Public

État non membre

CHILI

Javiera VERDUGO TORO

Head of the
International Co-operation Division
Ministry of Foreign Affairs

Organisations internationales

AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (FRA)

Astrid PODSIADLOWSKI

Head of Social Rights Sector
Equality, Roma and Social Rights
Unit

CONSEIL DES ÉTATS DE LA MER BALTIQUE (CEMB)

Kadi LAURI

Senior Adviser, Head of Children at
Risk Unit

EUROPOL

Anton Toni KLANČNIK

Strategic Specialist in Child
Protection

O3 European Cybercrime Centre
(EC3)

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)

Andreas WISSNER

UNHCR Representative to the
European Institutions in Strasbourg

INTERPOL

Mark BEAVAN

Head

Crimes against Children Unit
VCO/Organized and Emerging
Crime Directorate

**ORGANISATION INTERNATIONALE
DE LA FRANCOPHONIE (OIF)**

Delphine

COUVEINHES-MATSUMOTO

Spécialiste de programme

Direction « affaires politiques et

gouvernance démocratique »

(DAPG)

**ORGANISATION MONDIALE DE LA
SANTÉ (OMS)**

Jonathon PASSMORE

Programme Manager – Road Safety,

Injury & Violence Prevention

European Center for Environment &
Health

WHO Regional Office for Europe

PARLEMENT EUROPÉEN

Emilio PUCCIO

Secretary General

European Parliament Intergroup on
Children's Rights

**RAPPORTEUSE SPÉCIALE DES
NATIONS UNIES SUR LA VENTE
ET L'EXPLOITATION SEXUELLE
D'ENFANTS**

Mama Fatima SINGHATEH

Special Rapporteur on the sale and

sexual exploitation of children,

including child prostitution, child

pornography and any other child

sexual abuse material

**RÉSEAU EUROPÉEN DES
INSTITUTIONS NATIONALES DES
DROITS DE L'HOMME (REINH)**

Debbie KOHNER

Secretary General

Permanent Secretariat

**RÉSEAU EUROPÉEN DES
OMBUDSMANS POUR ENFANTS
(ENOC)**

Nomination en attente

UNICEF

Artashes MIRZOYAN

Partnerships Advisor

Europe & Central Asia Regional

Office (ECARO)

UNION EUROPÉENNE

Antonio LABRADOR JIMENEZ

Policy Officer – Fight Against

Cybercrime and Child Sexual Abuse

Unit D4: Cybercrime

Directorate General for Migration

and Home Affairs

European Commission

**UNION INTERNATIONALE DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)**

Carla LICCIARDELLO

Corporate Strategy Division

**Institutions et organes du Conseil
de l'Europe**

**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

Nomination en attente

**COMMISSAIRE AUX DROITS
DE L'HOMME DU CONSEIL DE
L'EUROPE**

Michael O'FLAHERTY

Commissioner for Human Rights

**COMITÉ DE LA CONVENTION SUR
LA CYBERCRIMINALITÉ (T-CY)**

Nomination en attente

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Nomination en attente

COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

Nomination en attente

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

Nomination en attente

COMITÉ GOUVERNEMENTAL DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE ET DU CODE EUROPÉEN DE SÉCURITÉ SOCIALE (T-SG)

Nomination en attente

CONFÉRENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Nomination en attente

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Brigitte VAN DEN BERG
Rapporteur for Children's Rights
Netherlands

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA JEUNESSE

Nomination en attente

Observateurs

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE (AIMJF)

Daniel PICAL
Magistrat honoraire représentant
l'AIMJF auprès du Conseil de
l'Europe

THE BRAVE MOVEMENT

Matthew McVARISH
Co-Founder

ECPAT INTERNATIONAL

Andrea VARRELLA
Research and Child Rights
Monitoring Manager

GLOBAL COLLABORATIVE

Sara ALAOUI
Co-founder and President

**"HOPE FOR CHILDREN" CRC
POLICY CENTER CYPRUS**

Katerina MELISSARI
Coordinator of Child Protection
Department

**INHOPE (International Association
of Internet Hotlines)**

Samantha WOOLFE
Global Partnerships and Expansion
Lead

INTERNET WATCH FOUNDATION

Hannah SWIRSKY
Head of Policy and Public Affairs

MISSING CHILDREN EUROPE

Aagje IEVEN
Secretary General

**PROTECT CHILDREN
(Suojellaan Lapsia RY)**

Nina VAARANEN-VALKONEN
Executive Director
Trauma focused Cognitive
Psychotherapist
Victim Services and Offender
Management Sub-Group Chair
Interpol SGCAC

SAFE ONLINE

Marija MANOJLOVIC
Executive Director

**SAVE THE CHILDREN
INTERNATIONAL**

Tiina-Maria LEVAMO
Senior Child Rights and Advocacy
Advisor
Save the Children Finland

WePROTECT GLOBAL ALLIANCE

Iain DRENNAN
Executive Director

Secrétariat

Agnes VON MARAVIĆ
Cheffe de la Division des droits des
enfants
Secrétaire exécutive du Comité de
Lanzarote

Naomi TREWINNARD
Co-secrétaire du Comité de
Lanzarote

Ekaterina MALAREVA
Conseillère juridique

Mireya GARCÍA DE MURCIA
Conseillère juridique

Corinne CHRISTOPHEL
Assistante du Comité de Lanzarote

Yuliia NOSACH
Assistante

Annexe III – Composition du Bureau du Comité de Lanzarote et liste des représentant·e-s du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Composition du Bureau du Comité de Lanzarote

- ▶ Présidente: Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal)
- ▶ Vice-président: Philippe OLIVIER (France) jusqu'au 31/12/2025
Páll MAGNÚSSON (Islande) à partir du 25/03/2026
- ▶ Membres: Alexia DE ROCQUIGNY (France) à partir du 25/03/2026
George NIKOLAIDIS (Grèce)
Páll MAGNÚSSON (Islande)
Kristina STEPANOVA (Lituanie)
Jelena GRDINIĆ (Monténégro)
Jana LOVŠIN (Slovénie)

Liste des représentant·e-s du Comité de Lanzarote auprès d'autres entités

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

George NIKOLAIDIS (Grèce), représentant

Comité d'expert·es sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO)

Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal), représentante
Jana LOVŠIN (Slovénie), suppléante

Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce aux services pluridisciplinaires et interinstitutionnels (ENF-JUS)

Magdalena BOCHIŃSKA (Pologne), représentante
Iván BUJDOS (Hongrie), suppléant

Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)

Lorna MUSCAT (Malte), représentante
Stevan POPOVIĆ (Serbie), suppléant

Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU)

Kristina STEPANOVA (Lituanie), représentante

Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal), représentante

Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

Magdalena BOCHIŃSKA (Pologne), représentante

Páll MAGNÚSSON (Islande), suppléant

Comité européen pour la cohésion sociale (CCS)

Lorna MUSCAT (Malte), représentante

Rapporteuse et rapporteur pour l'égalité de genre

Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal)

Matthew McVARISH (The Brave Movement), suppléant

Annexe IV – Participation du Comité de Lanzarote et du Secrétariat du Conseil de l'Europe à des réunions au nom du Comité de Lanzarote

- ▶ 25^e conférence de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes, 31 mars-1^{er} avril 2025, Vienne (Autriche)
- ▶ Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), 1^{er}-2 avril 2025, Strasbourg (France)
- ▶ Conférence d'examen à mi-parcours de la Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027), 3-4 avril 2025, Strasbourg (France)
- ▶ 3^e réunion du Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO), 3-4 avril 2025, Strasbourg (France)
- ▶ Échange avec le Comité des Ministres (GR-SOC), 22 mai 2025, Strasbourg (France)
- ▶ 32^e réunion plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), 2-3 juin 2025, en ligne / France
- ▶ 5^e Congrès mondial sur la justice avec les enfants, 2-4 juin 2025, Madrid (Espagne)
- ▶ 5^e réunion du Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), 4-5 juin 2025, Strasbourg (France)
- ▶ Atelier de la conférence Octopus sur les matériels d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants à l'ère de l'intelligence artificielle, 5 juin 2025, Strasbourg (France)
- ▶ Des solutions mondiales à des problèmes mondiaux: la Convention de Lanzarote contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, événement satellite du 5^e Congrès mondial sur la justice avec les enfants, 13 juin 2025, en ligne / Chili
- ▶ 6^e réunion du Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (GCU), 7-9 juillet 2025, Strasbourg (France)
- ▶ Ateliers de formation pour le personnel de la protection de l'enfance en Tunisie, 14 juillet 2025, en ligne / Tunisie
- ▶ Ateliers de formation pour le personnel de la protection de l'enfance en Tunisie, 17 juillet 2025, en ligne / Tunisie
- ▶ Ateliers de formation pour le personnel de la protection de l'enfance en Tunisie, 21 juillet 2025, en ligne / Tunisie

- ▶ Événement de lancement du cours HELP sur la Convention de Lanzarote en Arménie, 19 août 2025, Erevan (Arménie)
- ▶ 32^e Congrès international sur la prévention et la prise en charge des abus sur enfants (Afecto), 4 septembre 2025, en ligne
- ▶ Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO), 30 septembre-2 octobre 2025, Strasbourg (France)
- ▶ Événement en marge de la quatrième session 2025 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, 1^{er} octobre 2025, Strasbourg (France)
- ▶ Atelier sur la liberté d'expression dans les réalités immersives, 2 octobre 2025, Strasbourg (France)
- ▶ 6^e réunion du Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE), 7-8 octobre 2025, Strasbourg (France)
- ▶ Congrès de l'ISPCAN, 6-9 octobre 2025, Vilnius (Lituanie)
- ▶ Conférence ministérielle de l'UNICEF sur l'élimination de la violence à l'égard des enfants, 13-14 octobre 2025, Bucarest (Roumanie)
- ▶ 2^e réunion du Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce aux services pluridisciplinaires et interinstitutionnels (ENF-JUS), 14-15 octobre 2025, Strasbourg (France)
- ▶ 4^e réunion du Comité d'experts sur la sécurité en ligne et la responsabilisation des créateurs de contenus et des utilisateurs (MSI-eSEC), 21-22 octobre 2025, Strasbourg (France)
- ▶ Appel à la communauté de Safe Online dans le cadre de l'initiative Data for Change: le partage de données, 30 octobre 2025, en ligne / États-Unis
- ▶ Formation des rapporteur-es pour l'égalité de genre, 3-4 novembre 2025, Strasbourg (France)
- ▶ 33^e réunion plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), 13-14 novembre 2025, en ligne / France
- ▶ Échange avec des parlementaires au sein du Parlement moldave dans le cadre de la 46^e réunion plénière du Comité de Lanzarote, 20 novembre 2025, Chişinău (République de Moldova)
- ▶ 8^e réunion du Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (GCU), 1^{er}-3 décembre 2025, Strasbourg (France)
- ▶ Visite d'étude avec des juges, 4 décembre 2025, Strasbourg (France)

- ▶ Conférence UNICEF-ECARO, Lois et politiques contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants en Asie centrale, 9 décembre 2025, en ligne
- ▶ Conférence «La violence basée sur le genre dans les espaces numériques – des réseaux sociaux aux mondes virtuels», 9 décembre 2025, en ligne / Maroc
- ▶ 22^e réunion du Groupe de coordination inter-secrétariats sur les migrations (CGM), 9 décembre 2025, Strasbourg (France)
- ▶ 24^e réunion du Groupe de travail du Conseil [de l'UIT] sur la protection en ligne des enfants (GTC-COP), 19 janvier 2026, en ligne / Suisse
- ▶ Lancement du réseau de la Commission européenne pour la prévention des abus sexuels sur les enfants, 13 janvier 2026, Bruxelles (Belgique)

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE